

Nombre de présents : 41

Absent(s) : 4

Excusé(s) : 15

Point 23 Budget Primitif 2025 du budget principal

Présents

M. Eric STRAUMANN, M. Lucien MULLER, Mme Denise STOECKLE, M. Christian REBERT, M. Benoît SCHLUSSEL, M. Thierry STOEBNER, M. Alain RAMDANI, M. Mario ACKERMANN, M. Flavien ANCELY, M. Rémy ANGST, M. Denis ARNDT, Mme Sybille BERTHET, M. Jean-Marc BETTINGER, M. Daniel BOEGLER, M. Laurent DENZER-FIGUE, M. Christian DIETSCH, Mme Séverine GODDE, M. Marie-Joseph HELMLINGER, M. Joël HENNY, Mme Catherine HUTSCHKA, M. Benjamin HUIN-MORALES, Mme Laurence KAEHLIN, Mme Patricia KELLER, Mme Nathalie LACASSAGNE, M. Richard LEY, M. Eric LOESCH, Mme Claudine MATHIS, M. Christian MEISTERMANN, Mme Patricia MIGLIACCIO, M. Barbaros MUTLU, Mme Manurêva PELLETIER, Mme Nathalie PRUNIER, Mme Aurore REINBOLD, Mme Daniell RUBRECHT, M. Pascal SALA, Mme Caroline SANCHEZ, M. Jean-Marc SCHULLER, Mme Lucette SPINHIRNY, Mme Odile UHLRICH-MALLET, M. Christian VOLTZ, M. Laurent WINKELMULLER.

Excusés

M. Frédéric HILBERT, M. Claude KLINGER-ZIND.

Absents

M. Xavier DESSAIGNE, M. François LENTZ, Mme Sylvie PEPIN-FOUINAT, M. Oussama TIKRADI.

Ont donné procuration

M. Serge NICOLE donne procuration à Mme Lucette SPINHIRNY, Mme Marie-Laure STOFFEL donne procuration à M. Thierry STOEBNER, Mme Isabelle FUHRMANN donne procuration à M. Alain RAMDANI, M. Daniel BERNARD donne procuration à M. Lucien MULLER, M. Tristan DENECHAUD donne procuration à Mme Aurore REINBOLD, M. Philippe BETTER donne procuration à M. Benjamin HUIN-MORALES, M. Marc BOUCHÉ donne procuration à M. Joël HENNY, M. Christian DURR donne procuration à Mme Denise STOECKLE, Mme Fabienne HOUBRE donne procuration à M. Eric LOESCH, Mme Dominique SCHAFFHAUSER donne procuration à M. Denis ARNDT, Mme Michèle SENGELEN-CHIODETTI donne procuration à Mme Claudine MATHIS, M. Michel SPITZ donne procuration à Mme Nathalie PRUNIER, M. Olivier ZINCK donne procuration à M. Eric STRAUMANN.

Nombre de voix pour : 53

contre : 0

abstention : 1

M. Flavien ANCELY s'est abstenu.

ADOPTE A LA MAJORITE

Secrétaire de séance : Benjamin HUIN-MORALES

Accusé de réception - Ministère de l'Intérieur

068-246800726-20250410-CC20250410-000-BF

Accusé certifié exécutoire

Réception par le préfet : 14/04/2025

Pour l'autorité compétente par délégation



POINT N° 23 BUDGET PRIMITIF 2025 DU BUDGET PRINCIPAL

Rapporteur : M. CHRISTIAN REBERT, Vice-Président

Par délibération en date du 28 septembre 2023, le Conseil Communautaire de Colmar Agglomération a approuvé le changement de nomenclature budgétaire et comptable pour son budget principal à compter du 1er janvier 2024. Ainsi, l'instruction M57 a succédé à la M14 qui était en vigueur depuis 1997.

Conformément à l'article L. 5217-10-6 du CGCT, le référentiel budgétaire et comptable M57 introduit dans ses dispositions la possibilité pour le Conseil Communautaire de déléguer au Président la faculté de procéder à des mouvements de crédits de chapitre à chapitre, à l'exclusion des crédits relatifs aux dépenses de personnel. Cette fongibilité des crédits est autorisée dans la limite maximale, fixée à l'occasion du vote du budget, de 7,5% des dépenses réelles de chaque section. Ces mouvements de crédits font alors l'objet d'une communication auprès de l'assemblée délibérante lors du plus proche conseil suivant cette décision.

Vu la délibération du Conseil Communautaire du 28 septembre 2023 portant adoption de la nomenclature budgétaire et comptable M57 au 1er janvier 2024 ;

Vu la délibération du Conseil Communautaire du 08 novembre 2023 relative au règlement budgétaire et financier ;

Vu le débat d'orientations budgétaires en date du 30 janvier 2025 ;

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales, notamment en ses articles L.2123-19, L.2313-1, R.2313-3 et L5217-10-6 ;

Vu le rapport détaillé de présentation du budget primitif 2025 joint au projet de délibération ;

Vu la maquette budgétaire, ci annexée ;

En conséquence, Il vous est demandé de bien vouloir adopter le projet de délibération suivant :

Accusé de réception - Ministère de l'Intérieur

068-246800726-20250410-CC20250410-000-BF

Accusé certifié exécutoire

Réception par le préfet : 14/04/2025

Publication : 14/04/2025

Pour l'autorité compétente par délégation

LE CONSEIL

Vu l'avis de la Commission Administration générale et finances du 31 mars 2025,



Après avoir délibéré,

ARRETE

le budget primitif du budget principal pour l'exercice 2025 en équilibre aux montants suivants :

BUDGET GENERAL			
FONCTIONNEMENT			
Dépenses		Recettes	
Opérations réelles	68 276 939,00 €	Opérations réelles	109 004 180,41 €
Opérations d'ordre	40 977 241,41 €	Opérations d'ordre	250 000,00 €
Total	109 254 180,41 €	Total	109 254 180,41 €
INVESTISSEMENT			
Dépenses		Recettes	
Opérations réelles dont restes à réaliser	56 203 152,73 €	Opérations réelles dont restes à réaliser	15 475 911,32 €
Opérations d'ordre	2 050 000,00 €	Opérations d'ordre	42 777 241,41 €
Total	58 253 152,73 €	Total	58 253 152,73 €
TOTAL	167 507 333,14 €	TOTAL	167 507 333,14 €

AUTORISE

- Monsieur le Président, à l'intérieur de chaque section du budget principal, tant en investissement qu'en fonctionnement, tout virement de crédits de chapitre à chapitre qui s'avérerait nécessaire, dans la limite de 7,5% des dépenses réelles de la section considérée, à l'exclusion des dépenses de personnel ;

- Monsieur le Président à prendre toute décision et à signer tout acte nécessaire à l'application de la délibération.

VOTE

les crédits du budget primitif de l'exercice 2025 par chapitre en section de fonctionnement et d'investissement.

APPROUVE

Accusé de réception - Ministère de l'Intérieur

068-246800726-20250410-CC20250410-000-BF

Accusé certifié exécutoire

Réception par le préfet : 14/04/2025

Publication : 14/04/2025

Pour l'autorité compétente par délégation

le versement d'une contribution du budget général au budget annexe de l'assainissement au



titre des eaux pluviales pour **1 667 622 €**.

PRECISE

que cette contribution s'élève à 20 % des dépenses réelles d'exploitation inscrites au budget primitif ; ce mouvement budgétaire est encadré par la circulaire du 12 décembre 1978 (article 9).

Le Président

Accusé de réception - Ministère de l'Intérieur

068-246800726-20250410-CC20250410-000-BF

Accusé certifié exécutoire

Réception par le préfet : 14/04/2025
Publication : 14/04/2025

Pour l'autorité compétente par délégation



BUDGET PRIMITIF 2025

Budget principal

Conseil Communautaire du 10 avril 2025



Accusé de réception - Ministère de l'Intérieur

068-246800726-20250410-CC20250410-000-BF

Accusé certifié exécutoire

Réception par le préfet : 14/04/2025
Publication : 14/04/2025

Pour l'autorité compétente par délégation

1



Table des matières

I.	Évolution de la section de fonctionnement.....	3
1.1	Recettes réelles de fonctionnement	3
1.1.1	Chapitre 70 – Produits des services, du domaine et ventes diverses	3
1.1.2	Chapitres 73 et 731 - Impôts et taxes	4
1.1.3	Chapitre 74 – Dotations, subventions et participations.....	6
1.1.4	Chapitre 75 – Les autres produits de gestion courante.....	7
1.1.5	Chapitre 013 – Atténuations de charges.....	7
1.2	Dépenses réelles de fonctionnement	8
1.2.1	Chapitre 011 – Charges à caractère général	8
1.2.2	Chapitre 012 – Les charges de personnel.....	10
1.2.3	Chapitre 014 – Les atténuations de produits.....	13
1.2.4	Chapitre 65 – Les autres charges de gestion courante	16
1.2.5	Chapitre 66 – Les charges financières	16
1.2.6	Chapitre 67 – Les charges exceptionnelles	17
II.	Évolution de la section d’investissement	18
2.1	Le financement du programme d’investissement 2025	18
2.1.1	Chapitre 021 – L’autofinancement.....	18
2.1.2	Chapitre 001 – Le solde d’exécution reporté.....	18
2.1.3	Chapitres 040/041 - Les opérations d’ordre	19
2.1.4	Chapitre 16 - Les emprunts et dettes assimilées	19
2.2	Un programme d’investissement structurant	20
2.2.1	Les dépenses financières	20
2.2.2	Les dépenses d’équipement	20

Accusé de réception - Ministère de l'Intérieur

068-246800726-20250410-CC20250410-000-BF

Accusé certifié exécutoire

Réception par le préfet : 14/04/2025
Publication : 14/04/2025

Pour l'autorité compétente par délégation

2



I. Évolution de la section de fonctionnement

1.1 Recettes réelles de fonctionnement

Chap.	Recettes réelles de fonctionnement en K€	BP 2024	BP 2025	Evolution en K€	Evolution en %
70	Produits des services, du domaine et ventes diverses	2 390 K€	2 411 K€	20 K€	0,85%
73 + 731	Impôts et taxes	54 360 K€	55 009 K€	648 K€	1,19%
74	Dotations, subventions et participations	15 774 K€	15 448 K€	-326 K€	-2,07%
75	Autres produits de gestion courante	183 K€	259 K€	75 K€	41,10%
013	Atténuation de charges	120 K€	140 K€	20 K€	16,67%
Total		72 828 K€	73 266 K€	438 K€	0,60%

Les recettes réelles de fonctionnement passent de 72 828 K€ au budget 2024 à 73 266 K€ au budget 2025, soit une hausse de + 438 K€ (+ 0,60%).

1.1.1 Chapitre 70 – Produits des services, du domaine et ventes diverses

Chap.	Recettes réelles de fonctionnement en K€	BP 2024	BP 2025	Evolution en K€	Evolution en %
70	Recettes de valorisation des déchets	641 K€	531 K€	-110 K€	-17,11%
70	Mise à disposition de personnel et remboursement de frais	1 187 K€	1 015 K€	-172 K€	-14,49%
70	Entrées base nautique	195 K€	280 K€	85 K€	43,59%
70	Participations animations été	250 K€	314 K€	64 K€	25,48%
70	Autres produits	118 K€	271 K€	153 K€	129,97%
Total		2 390 K€	2 411 K€	20 K€	0,85%

Les produits des services passent de 2 390 K€ au budget 2024 à 2 411 K€ au budget 2025, soit une hausse de + 20 K€ (+ 0,85%).

- 110 K€ pour les recettes de valorisation des déchets, une prévision prudente en lien à l'évolution du tonnage ;
- 172 K€ en lien avec la mise à disposition de personnel et remboursement de frais, une évolution en baisse liée au nouveau dispositif de mutualisation ;
- + 149 K€ pour les entrées base nautique et les participations aux animations d'été, en raison du succès constaté de ces deux activités lors des derniers exercices ;
- + 100 K€ pour le développement des navettes de Noël

Accusé de réception - Ministère de l'Intérieur

068-246800726-20250410-CC20250410-000-BF

Accusé certifié exécutoire

Réception par le préfet : 14/04/2025
Publication : 14/04/2025

Pour l'autorité compétente par délégation



1.1.2 Chapitres 73 et 731 - Impôts et taxes

Comptes	Impôts et taxes en K€	BP 2024	BP 2025	Evolution en K€	Evolution en %
	FISCALITE MENAGES	27 227 K€	27 574 K€	347 K€	1,27%
73111	Taxe foncière bâtie	1 149 K€	1 177 K€	28 K€	2,45%
73133	Taxe d'enlèvement des ordures ménagères	11 673 K€	11 963 K€	290 K€	2,49%
73111	Taxe foncière non bâtie	60 K€	61 K€	0 K€	0,66%
73111	Taxe additionnelle foncière non bâtie	194 K€	182 K€	-12 K€	-6,13%
73111	Taxe d'habitation résidences secondaires et logements vacants	633 K€	633 K€	0 K€	0,04%
7351	Fraction de TVA nationale en compensation de la TH	13 256 K€	13 288 K€	32 K€	0,24%
73136	Taxe GEMAPI	262 K€	269 K€	8 K€	2,91%
	FISCALITE PROFESSIONNELLE	27 083 K€	27 355 K€	272 K€	1,00%
73111	Contribution foncière des entreprises	13 640 K€	13 978 K€	338 K€	2,47%
7352	Fraction de TVA nationale en compensation de la CVAE	9 419 K€	9 516 K€	97 K€	1,02%
73113	Taxe sur les surfaces commerciales	2 546 K€	2 353 K€	-194 K€	-7,60%
73114	Imposition forfaitaire sur les entreprises de réseau	948 K€	979 K€	31 K€	3,31%
73221	Fonds national de garantie individuelle des ressources	530 K€	530 K€	0 K€	0,00%
	AUTRES IMPOTS ET TAXES	50 K€	80 K€	30 K€	60,00%
7318	Taxes fourrière	50 K€	80 K€	30 K€	60,00%
Total		54 360 K€	55 009 K€	648 K€	1,19%

Les recettes fiscales passent de 54 360 K€ au budget 2024 à 55 009 K€ au budget 2025, soit + 648 K€ (+ 1,19%).

Les impôts fonciers progressent sous l'effet de 2 facteurs :

- Le coefficient de revalorisation des bases voté par le Parlement ;
- L'évolution physique des bases.

a) *L'impact de l'actualisation législative des bases fiscales et de l'évolution physique des bases*

Conformément à l'article 1518 bis du Code Général des Impôts, les valeurs locatives foncières sont majorées en N en suivant l'indice des prix à la consommation harmonisé (IPCH) constatée entre novembre N-2 et novembre N-1. Ce coefficient législatif s'applique :

- Aux bases de taxes foncières des locaux d'habitation ;
- Aux bases de taxes foncières et de contribution foncière des entreprises des locaux industriels ;
- Aux bases de taxe d'habitation sur les résidences non affectées à l'habitation principale.

L'actualisation légale a été de de 7,1% en 2023 selon l'inflation 2022, de + 3,9% en 2024 selon l'inflation 2023. En 2025, l'actualisation législative sera de 1,7% selon l'inflation 2024.

Accusé certifié exécutoire
Réception par le préfet : 14/04/2025
Publication : 14/04/2025

Pour l'autorité compétente par délégation



À taux inchangés et sans variation physique des bases, les recettes fiscales de :

- Taxe foncière bâtie (TFB) ;
- Taxe foncière non bâtie (TFNB) ;
- Taxe additionnelle foncière non bâtie (TAFNB) ;
- Taxe d'habitation sur les résidences secondaires (THRS) ;
- Contribution foncière des entreprises (CFE) ;
- Taxe d'enlèvement des ordures ménagères (TEOM) ;
- Taxe GEMAPI ;

Augmenteront donc de 1,7% en 2025 pour les locaux d'habitation et les locaux industriels.

Depuis la réforme des valeurs locatives des locaux professionnels intervenue en 2017, les locaux professionnels ne sont pas concernés par l'actualisation forfaitaire indexée sur l'inflation : les bases de TFB de ces locaux sont calées sur des tarifs au m² moyens.

Sachant que, sur le territoire de Colmar Agglomération :

- 60% des locaux sont des locaux d'habitation ;
- 10% des locaux sont des locaux industriels ;
- 30% des locaux sont des locaux professionnels ;

Il apparait que l'actualisation législative des bases concernera :

- 100% des locaux pour la THRS ;
- 70% des locaux pour les taxes foncières.

Au total, l'actualisation législative des bases doit générer + 461 K€ de recettes supplémentaires du budget 2024 au budget 2025.

b) Prudence sur l'évolution des fractions de TVA

Colmar Agglomération perçoit une fraction de la TVA nationale en remplacement de :

- La taxe d'habitation sur les résidences principales ;
- La contribution sur la valeur ajoutée des entreprises.

Concernant la compensation de la CVAE, Colmar Agglomération percevra :

- Une part fixe définie sur une moyenne quadriennale (2020-2023) adossée aux produits de CVAE perçus en 2020-2022 et aux produits qui auraient dû être perçus en 2023. Cette part fixe a été déterminée par l'Etat à 9,1 M€.
- Une part variable en fonction de la dynamique de la TVA nette nationale constatée sur l'exercice dont l'estimation se veut prudente (400 K€).

La collectivité ne maîtrisant plus l'évolution de ces compensations, il est proposé de prévoir le montant des fractions de TVA au niveau du réalisé 2024, soit :

- 13 288 K€ pour la fraction de TVA-TH ;
- 9 516 K€ pour la fraction de TVA-CVAE.

Soit une faible hausse de 128 K€ de budget à budget.

Accusé de réception - Ministère de l'Intérieur

068-246800726-20250410-CC20250410-000-BF

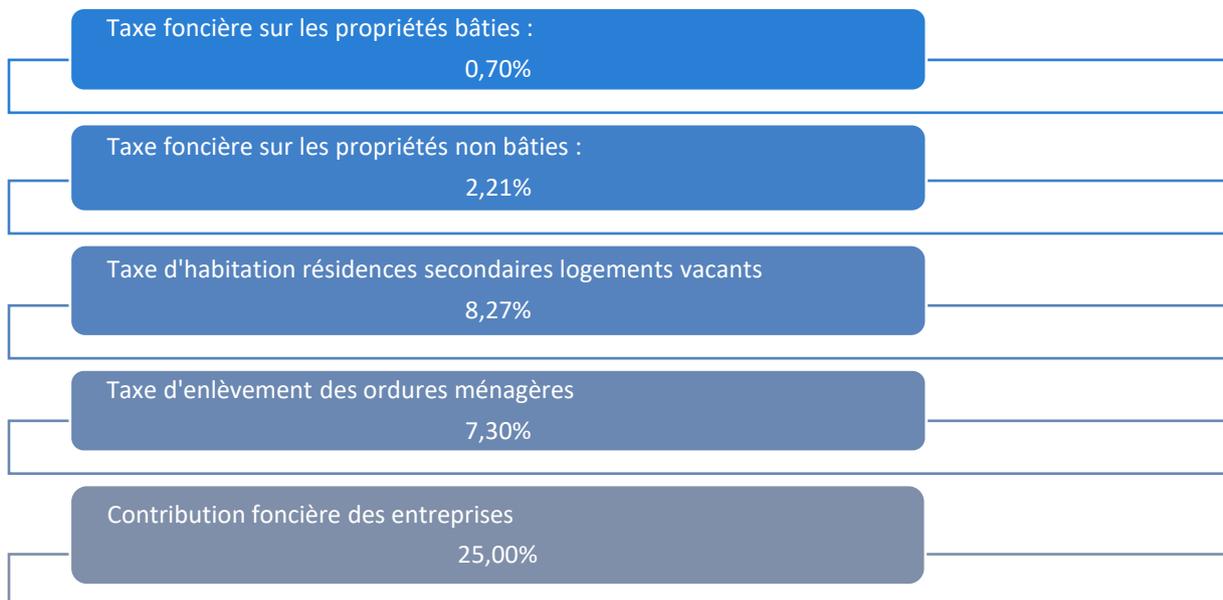
Accusé certifié exécutoire

Réception par le préfet : 14/04/2025
Publication : 14/04/2025

Pour l'autorité compétente par délégation



c) Pas de hausse des taux d'imposition



1.1.3 Chapitre 74 – Dotations, subventions et participations

Compte	Dotations, subventions et participations en K€	BP 2024	BP 2025	Evolution en K€	Evolution en %
741124	Dotation d'intercommunalité	2 036 K€	1 961 K€	-75 K€	-3,68%
741126	Dotation de compensation	7 540 K€	7 146 K€	-394 K€	-5,23%
7483	Compensations de l'état	4 545 K€	4 518 K€	-27 K€	-0,59%
74	Autres subventions et participations	1 652 K€	1 822 K€	170 K€	10,29%
Total		15 774 K€	15 448 K€	-326 K€	-2,07%

Les dotations, subventions et participations passent de 15 774 K€ au budget 2024 à 15 448 K€ au budget 2025, soit une baisse de - 326 K€ (- 2,07%).

a) Les dotations de l'Etat toujours en baisse

(i) La dotation d'intercommunalité

La Loi de Finances pour 2025 a acté la baisse de l'enveloppe nationale consacrée à la dotation d'intercommunalité de 3,7% qu'il convient d'appliquer aux prévisions de la dotation versée par l'Etat à Colmar Agglomération.

Ainsi, sur la base de la dotation perçue en 2024 (2 063 K€), il est prudent de prévoir pour Colmar Agglomération une baisse de la dotation d'intercommunalité de 3,7% en 2025, soit 1 961 K€.

Accusé de réception - Ministère de l'Intérieur

068-246800726-20250410-CC20250410-000-BF

Accusé certifié exécutoire

Réception par le préfet : 14/04/2025
Publication : 14/04/2025

Pour l'autorité compétente par délégation



(ii) La dotation de compensation

Dans le cadre de la Loi de Finances initial 2025, l'écêtement de la dotation globale de fonctionnement nécessite la baisse concomitante de la dotation forfaitaire des communes et de la dotation de compensation des EPCI. Cette dernière diminue de 5%.

Ainsi, sur la base de la dotation perçue en 2024 (7 522 K€), il convient de prévoir pour Colmar Agglomération une baisse de la dotation de compensation de 5% en 2025, soit 7 146 K€.

b) Les dispositifs de subventions optimisés

Colmar Agglomération s'efforce constamment de s'inscrire dans des dispositifs de subventionnement afin de diminuer le coût net de ses actions, notamment :

- 1 365 K€ de participations d'éco-organismes agréés par l'Etat pour les performances de collecte de Colmar Agglomération ;
- 42 K€ de subventions pour le service d'espace conseil info énergie France Rénov' ;
- 97 K€ de participations de la Région et des autres intercommunalités aux navettes de Noël

Ainsi, les subventions de fonctionnement passent de 1 652 K€ au budget 2024 à 1 822 K€ au budget 2025, soit + 170 K€ (+ 10,29%).

1.1.4 Chapitre 75 – Les autres produits de gestion courante

Compte	Autres produits de gestion courante en K€	BP 2024	BP 2025	Evolution en K€	Evolution en %
752	Revenus des immeubles	123 K€	164 K€	40 K€	32,72%
75813	Redevances versées par les fermiers et concessionnaires	60 K€	95 K€	35 K€	58,33%
Total		183 K€	259 K€	75 K€	41,10%

Les autres produits de gestion courante passent de 183 K€ à 259 K€, soit une hausse de 75 K€ (+ 41,1%).

Ils sont principalement composés des recettes de loyers et des redevances des concessionnaires des campings.

1.1.5 Chapitre 013 – Atténuations de charges

Chap.	Atténuations de charges en K€	BP 2024	BP 2025	Evolution en K€	Evolution en %
013	Atténuation de charges	120 K€	140 K€	20 K€	16,67%

Les atténuations de charges passent de 120 K€ à 140 K€, soit une hausse de 20 K€ (+ 16,7%). Elles concernent principalement les remboursements de la part des tickets restaurants prise en charge par les agents.

068 246800726 20050410 CG20250110 000 BE
Accusé certifié exécutoire
Réception par le préfet : 14/04/2025
Publication : 14/04/2025
Pour l'autorité compétente par délégation



1.2 Dépenses réelles de fonctionnement

Chap.	Dépenses réelles de fonctionnement en K€ (hors provisions)	BP 2024	BP 2025	Evolution en K€	Evolution en %
011	Charges à caractère général	15 501 K€	16 078 K€	576 K€	3,72%
012	Charges de personnel	8 540 K€	9 335 K€	795 K€	9,31%
014	Atténuation de produits	33 233 K€	33 583 K€	350 K€	1,05%
65	Autres charges de gestion courante	8 901 K€	9 208 K€	308 K€	3,45%
66	Charges financières	18 K€	10 K€	-8 K€	-44,44%
67	Charges exceptionnelles	50 K€	50 K€	0 K€	0,00%
	TOTAL	66 243 K€	68 264 K€	2 021 K€	3,05%

Les dépenses réelles de fonctionnement passent de 66 243 K€ au budget 2024 à 68 264 K€ au budget 2025, soit + 2 021 K€ (+ 3,05%).

1.2.1 Chapitre 011 – Charges à caractère général

Charges à caractère général en K€	BP 2024	BP 2025	Evolution en K€	Evolution en %
Fluides	750 K€	777 K€	27 K€	3,60%
Animations, événements et dispositifs	888 K€	847 K€	-41 K€	-4,59%
Prestations de services	8 214 K€	8 601 K€	387 K€	4,71%
Entretien, maintenance et fournitures	1 493 K€	1 776 K€	283 K€	18,93%
Locations immobilières	15 K€	88 K€	74 K€	507,59%
Etudes et recherches	542 K€	621 K€	79 K€	14,53%
Cotisations	500 K€	524 K€	24 K€	4,81%
Contribution eaux pluviales	1 610 K€	1 668 K€	57 K€	3,57%
Remboursement aux communes-membres	553 K€	247 K€	-306 K€	-55,37%
Divers	936 K€	930 K€	-7 K€	-0,70%
TOTAL	15 501 K€	16 078 K€	576 K€	3,72%

Les charges à caractère général regroupant les dépenses de fournitures, d'alimentation, de fluides, d'entretien, de maintenance et autres prestations de services, passent de 15 501 K€ au budget 2024 à 16 078 K€ au budget 2025, soit une hausse de 576 K€ (+ 3,72%).

Accusé de réception - Ministère de l'Intérieur

068-246800726-20250410-CC20250410-000-BF

Accusé certifié exécutoire

Réception par le préfet : 14/04/2025
Publication : 14/04/2025

Pour l'autorité compétente par délégation



a) *Des contraintes exogènes encore importantes*

+ 200 K€ Si le contexte inflationniste est moins prégnant, notamment sur les questions énergétiques, les coûts des prestations continuent de progresser, certes bien moins rapidement, en lien direct avec les formules d'actualisation qui dépendent directement de l'évolution des coûts subis par l'exploitant à travers l'évolution des indices constatés en N-1 sur N. D'où une hausse des dépenses prévues pour l'exploitation de la déchetterie et le traitement des déchets.

+ 57 K€ Le budget annexe assainissement sera affecté par l'actualisation des prix du nouveau marché d'exploitation et l'évolution des cotisations du Syndicat Intercommunal de Traitement des Eaux Usées de Colmar et Environs (SITEUCE). Ces 2 facteurs ont des conséquences directes sur le budget annexe d'assainissement, et donc sur l'évolution de la contribution eaux pluviales financée par le budget principal.

b) *La refonte des dispositifs de mutualisation*

- 306 K€ en lien avec la mise en place des nouvelles conventions de mutualisation et de mises à disposition qui simplifient les opérations en passant principalement par le remboursement de frais de personnel.

c) *Des actions structurantes menées en 2025*

+ 320 K€ Colmar Agglomération continuera à mettre en œuvre les actions du Contrat de Territoire eau et climat (CTEC) signé avec l'Agence de l'Eau Rhin Meuse, destiné à protéger la ressource en eau et à répondre aux enjeux environnementaux. Il s'agit d'actions d'ampleur sur les réseaux, mais aussi des actions incitatives sur la gestion de l'eau. A l'exemple de :

- la mise en place des paiements pour services environnementaux (les exploitants agricoles participent à la protection de la qualité de l'eau via la réduction des pesticides ou la couverture des sols. Coût de 140 K€ en 2025.
- le dispositif d'aides aux particuliers pour l'achat de récupérateurs d'eaux pluviales. Coût de 150 K€ en 2025.
- l'animation d'actions agricoles sur les captages via la Chambre d'Agriculture. Coût de 30 K€ en 2025.

+ 235 K€ En février 2025, Colmar Agglomération s'est parée des couleurs tricolores à l'occasion du 80ème anniversaire de la Libération et a organisé une série d'évènements exceptionnels :

- Le Défilé de la Liberté constitué de véhicules associatifs militaires de la Seconde Guerre mondiale qui ont retracé le chemin des libérateurs dans la Poche de Colmar ;

Accusé de réception - Ministère de l'Intérieur
068-246800726-20250410-CC20250410-000-BE
Accusé certifié exécutoire

Réception par le préfet : 14/04/2025
Publication : 14/04/2025

Pour l'autorité compétente par délégation



- Des associations de reconstitution historique présentes avec du matériel et des véhicules d'époque au Parc des Expositions ;
 - Colmar Agglomération a souhaité recueillir la mémoire vivante du territoire avec un livre de témoignages qui a été distribué dans les 20 communes.
- + 40 K€ Colmar Agglomération lance une opération spéciale en 2025 pour la prévention routière et la promotion de l'usage du vélo par la distribution de casques à vélos pour enfants.
- + 79 K€ Pour de nouvelles études préfigurant des actions futures sur l'optimisation de la gestion du parc des expositions et de l'office de tourisme, le déploiement de bornes IRVE, la logistique urbaine au dernier km, le dispositif Territoires d'industrie, le potentiel du port de plaisance...

1.2.2 Chapitre 012 – Les charges de personnel

Charges de personnel en K€	BP 2024	BP 2025	Evolution en K€	Evolution en %
TOTAL	8 540 K€	9 335 K€	795 K€	9,31%

Les charges de personnel passent de 8 540 K€ au budget 2024 à 9 335 K€ au budget 2025, soit une hausse de 795 K€ (+ 9,31%).

a) Les charges de personnel sous l'effet des contraintes exogènes et endogènes

Sur le plan des ressources humaines, Colmar Agglomération devra assumer le coût des contraintes exogènes décidées par le Gouvernement :

- + 90 K€ suite à la réévaluation des cotisations employeur CNRACL (caisse nationale de retraite des agents des collectivités locales) au 1er janvier 2025. La CNRACL, qui gère les retraites des agents titulaires de la fonction publique territoriale et hospitalière, est déficitaire du fait notamment :
- de l'allongement de l'espérance de vie (le nombre de cotisant actif finance un plus grand nombre de retraités que jadis),
 - et de l'emploi de plus en plus fréquent de contractuels lesquels ne cotisent pas à la CNRACL mais au régime général.
- Le décret n° 2025-86 du 30 janvier 2025 a acté que le taux de CNRACL sera augmenté de + 12 points progressivement. A terme, il passera donc de 31,65% en 2024 à 43,65 %. La hausse sera lissée sur 4 ans, soit + 3 points par an entre 2025-2028.
- + 100 K€ en lien avec l'effet Glissement-Vieillesse-Technicité (GVT) qui se traduit par le coût des avancements et des promotions.

Accusé de réception - Ministère de l'Intérieur

068-246800726-20250410-CC20250410-000-BF

Accusé certifié exécutoire

Réception par le préfet : 14/04/2025
Publication : 14/04/2025

Pour l'autorité compétente par délégation



b) La poursuite de la refonte du régime indemnitaire

Pour rappel, conformément au décret n°2014-513 du 20 mai 2014, le régime indemnitaire (RIFSEEP) des agents de Colmar Agglomération se compose :

- d'une 1ère part mensuelle correspondant à la reconnaissance de l'expertise et des sujétions dans l'exercice des fonctions (IFSE) ;
- d'une 2nde part annuelle correspondant à l'engagement professionnel et à la manière de servir, laquelle peut donner lieu au versement d'un complément indemnitaire annuel (CIA).

Des réformes ont déjà été mises en place entre 2021 et 2022 sur le régime indemnitaire des agents :

- Assouplissement de la modulation de l'IFSE en fonction des absences ;
- Effort indemnitaire en direction de métiers d'expertise afin d'attirer de nouvelles compétences ;
- Mise en place d'un complément indemnitaire annuel.

Pour un effort annuel de + 100 K€ depuis 2022.

En 2023, une réflexion a été entamée sur un dispositif d'évolution de l'IFSE répondant aux objectifs suivants :

- Pouvoir revaloriser les agents en fonction de leur expérience professionnelle ;
- Donner une perspective de progression pour chaque agent.

L'abrogation du dispositif de revalorisation de l'IFSE adopté au mois de décembre 2023 a fait place à un chantier de refonte globale du régime indemnitaire. Colmar Agglomération a procédé à un travail fin et précis d'adaptation continu du dispositif, au travers d'une démarche partenariale engagée. C'est ainsi que l'ensemble des postes de la Ville de Colmar et de Colmar Agglomération ont pu être répartis au sein de métiers et de groupes de fonction.

Ensuite, ils ont fait l'objet d'une cotation tenant compte :

- des fonctions d'encadrement, de coordination, de pilotage et de conception ;
- de la technicité, expertise, expérience ou qualification nécessaires à l'exercice des fonctions ;
- des sujétions ou degré d'exposition du poste au regard de son environnement professionnel.

Cette refonte s'articule autour de plusieurs principes :

- harmoniser les IFSE au sein de la Ville et de Colmar Agglomération au regard des métiers et des fonctions exercés par les agents ;
- disposer d'une base objectivant les missions et responsabilités de chaque poste, permettant une valorisation « au plus juste » de la fonction exercée ;
- fidéliser les équipes en place, renforcer l'attractivité de la Ville et de Colmar Agglomération ;
- permettre à la Ville et à Colmar Agglomération de disposer des compétences nécessaires à son développement.

Accusé de réception - Ministère de l'Intérieur

008-24680021925230465 CC202504100004

Accusé certifié exécutoire

Réception par le préfet : 14/04/2025
Publication : 14/04/2025

Pour l'autorité compétente par délégation



Parallèlement, des IFSE plancher en fonction des groupes et sous-groupes de fonction ont été instaurées. Suite à des négociations avec les représentants du personnel, l'IFSE plancher du 1er groupe (C2) s'élève à 350 € contre 150 € auparavant.

Cette réforme a un impact de + 500 K€ pour Colmar Agglomération qui a mis en place une mesure de revalorisation sans précédent au bénéfice de ses agents au 1^{er} janvier 2025.

c) La poursuite de la mutualisation entre la Ville de Colmar et Colmar Agglomération

Dans une démarche partagée de mutualisation de leurs moyens, Colmar Agglomération et la Ville de Colmar ont souhaité développer des conventions de mise à disposition de services pour répondre à des besoins communs.

Par ailleurs, l'article L5211-4-2 du CGCT dispose qu'« *en dehors des compétences transférées, un établissement public de coopération territoriale à fiscalité propre et une ou plusieurs communes-membres peuvent se doter de services communs* ». Dans une volonté de conforter cette dynamique et pour répondre pleinement aux besoins en matière de pilotage, de stratégie, de mutualisation de ressources et de moyens, Colmar Agglomération et la Ville de Colmar ont concrétisé cette mutualisation par la création de services communs : Direction générale des services, Cabinet du Maire-Président, Finances, Ressources Humaines, Secrétariat Général, Relations publiques, Affaires juridiques, Gestion foncière et patrimoniale, Commande publique, Infrastructure et projets informatiques, Communication, Maintenance, Police de l'Habitat, Hygiène et Sécurité, Stratégie territoriale.

Les services communs sont créés le 1^{er} avril 2025 et portés par la Ville de Colmar. Ils impliquent le transfert de personnel de Colmar Agglomération à la Ville de Colmar pour 300 K€, mais qui implique des remboursements de frais de personnel à la Ville de Colmar en contrepartie.

d) Des créations de poste, notamment dans le cadre de la réorganisation des services

Le budget 2025 prévoit également des créations de postes représentant un effort financier de + 105 K€ :

- Le recrutement du chef de service Biodiversité ;
- La création d'un poste de gestionnaire administratif et financier au service Eau & Assainissement.

En résumé, impacts sur le budget 2025 :

TOTAL	+ 795 K€
Cotisations CNRACL	+ 90 K€
GVT	+ 100 K€
Refonte IFSE	+ 500 K€
Mutualisation/Remboursement de personnel	+ 0 K€
Créations de postes	+ 105 K€

Accusé de réception en préfecture de l'Intérieur
068-246800726-20250410-000-20250410-000-BF

Réception par le préfet : 14/04/2025
Publication : 14/04/2025

Pour l'autorité compétente par délégation



1.2.3 Chapitre 014 – Les atténuations de produits

Comptes	Atténuations de produits en K€	BP 2024	BP 2025	Evolution en K€	Evolution en %
739211	Attributions de compensation	25 260 K€	25 260 K€	0 K€	0,00%
739212	Dotations de solidarité communautaire	6 700 K€	6 900 K€	200 K€	2,99%
7392221	Fonds de péréquation des ressources communales et intercommunales	773 K€	773 K€	0 K€	0,00%
	Autres prélèvements	500 K€	650 K€	150 K€	30,00%
	TOTAL	33 233 K€	33 583 K€	350 K€	1,05%

Les atténuations de produit passent de 33 233 K€ au budget 2024 à 33 583 K€ au budget 2025, soit une hausse de 350 K€ (+ 1,05%).

Au budget 2025, les mécanismes financiers qui relient Colmar Agglomération à ses communes-membres et les reversements ou dotations allouées aux communes-membres représentent 48% des dépenses réelles de fonctionnement de Colmar Agglomération.

a) *L'attribution de compensation*

La loi n° 92-125 du 6 février 1992 relative à l'administration territoriale de la République a créé le mécanisme des attributions de compensation afin de garantir la neutralité budgétaire des transferts de ressources et des transferts de charges. L'attribution de compensation est le principal flux financier entre les communes et les établissements publics de coopération intercommunale (EPCI) à fiscalité professionnelle unique (FPU).

Elle correspond, schématiquement, à la différence entre la fiscalité économique et les charges transférées par les communes à l'intercommunalité, au moment où la commune a adhéré à l'intercommunalité ou au moment où la compétence a été transférée à l'agglomération.

La Commission Locale d'Évaluation des Charges Transférées (CLETC) du 9 novembre 2021, a réévalué les charges concernant les éléments suivants :

- Suppression de la valorisation des instructions d'autorisations d'urbanisme dans le cadre de la constitution d'un service commun entre Colmar Agglomération et ses communes-membres ;
- Compétence tourisme : suppression de la valorisation des subventions autrefois versées à l'Office de Tourisme des Bords du Rhin ;
- Compétence aménagement : évolution des fonds de concours TGV – Rocade.

A périmètre constant, le montant total de l'attribution de compensation est de 25 260 K€, tel qu'inscrit au budget 2025.

Accusé de réception - Ministère de l'Intérieur

068-246800726-20250410-CC20250410-000-BF

Accusé certifié exécutoire

Réception par le préfet : 14/04/2025
Publication : 14/04/2025

Pour l'autorité compétente par délégation



b) La dotation de solidarité communautaire

Conformément au pacte financier et fiscal et aux délibérations relatives à la dotation de solidarité communautaire, 42,50% de la croissance constatée entre les produits fiscaux économiques (CFE, CVAE, TASCOM, IFER) définitifs 2023 et les produits fiscaux économiques définitifs 2020 sera redistribuée aux communes-membres. Or, en 2024 :

- La contribution foncière économique a augmenté de + 600 K€ sous l'effet de la revalorisation législative des bases. En prenant en compte la compensation versée par l'Etat pour les locaux industriels, les produits de CFE ont augmenté de + 22% depuis 2020 (+ 3,2 M€).
- La contribution sur la valeur ajoutée a été remplacée par une fraction de TVA reversée par l'Etat. Cette compensation n'a pas atteint en 2024 le niveau que la CVAE atteignait en 2020 (correspondant à la situation économique 2019) : 9 415 K€ perçus en 2024 contre 9 451 K€ en 2020. Pas d'évolution à la hausse donc, mais pas de perte non plus comme on n'avait pu le constater sur les produits 2021-2022 en raison de l'impact de la crise sanitaire sur l'activité économique.
- La taxe sur les surfaces commerciales a baissé en 2024 (- 162 K€), mais son niveau reste supérieur à celui de 2020 (+ 665 K€).
- L'imposition forfaitaire sur les entreprises de réseaux a faiblement progressé (+ 23 K€).

De sorte que la DSC évoluera légèrement à la hausse en 2025, soit + 200 K€.

c) La prise en charge du fonds de péréquation intercommunal et communal

Pour pallier son désengagement financier par la baisse de la péréquation verticale, l'État a mis en place depuis 2012 un dispositif de péréquation horizontale à travers le fonds de péréquation intercommunal et communal (FPIC). Une fraction des ressources fiscales des collectivités considérées comme « riches » est donc prélevée pour être redistribuée aux collectivités considérées comme « pauvres ».

Ce mécanisme au sein du bloc communal s'est mis en place progressivement à l'échelle nationale pour atteindre 1 Md€ depuis 2016. La contribution ou l'attribution du FPIC est cyclique dans la mesure où elle dépend de l'évolution du potentiel financier des collectivités assujetties d'une année sur l'autre.

Le FPIC est acquitté à l'échelle de l'ensemble intercommunal et fait l'objet, soit de discussions annuelles sur la répartition des contributions entre communes-membres et intercommunalité, soit d'une répartition de droit commun proposée par l'État. Colmar Agglomération et les communes membres avaient fait jusqu'ici le choix d'opter pour la répartition de droit commun.

Dans le cadre du pacte financier et fiscal 2022-2026, Colmar Agglomération prend désormais en charge l'intégralité du FPIC, en lieu et place des communes-membres.

Le budget 2025 prévoit la prise en charge du FPIC à hauteur de 778 K€.

Ministère de l'Intérieur
068-246800726-20250410-CC20250410-000-BF

Réception par le préfet : 14/04/2025
Publication : 14/04/2025

Pour l'autorité compétente par délégation



d) Quid de la ponction sur recettes (dispositif DILICO) ?

Dans le cadre de la loi de finances 2025, la réduction du déficit public national recherchée est portée par des mesures d'économies. Parmi elles, une ponction sur recettes des collectivités locales sera opérée dès 2025 à hauteur de 1 Md€ (3 Mds € sous le projet Barnier) : c'est le Dispositif de Lissage Conjoncturel (DILICO) des recettes fiscales des collectivités.

La ponction de 2025 reste bien fixée à 1 milliard selon la répartition suivante :

- 50 % sur le bloc communal réparti à part égale entre les communes et les EPCI ;
- 22 % sur les départements, Ville de Paris, métropole de Lyon, Corse et collectivités de Guyane et Martinique ;
- 28 % sur les Régions et collectivités de Corse, Guyane et Martinique.

Chaque EPCI se verra affecter un indice composé à :

- 75% par l'écart de potentiel fiscal par habitant de la commune au PF moyen national des EPCI ;
- 25 % par l'écart de revenu par habitant de la commune par rapport au revenu moyen national des EPCI.

Seront passibles de ponction les EPCI dont l'indice sera supérieur à 110% de l'indice moyen de l'ensemble des EPCI ».

La ponction potentielle de chaque EPCI sera égale au produit de sa population par l'écart relatif de son indice par rapport à 110% de l'indice moyen.

La ponction ne pourra pas excéder 2 % des recettes réelles de fonctionnement du compte administratif 2024 du budget principal (nettes des atténuations de produits, des recettes exceptionnelles, des produits de mise à disposition).

Le chiffrage du Gouvernement par commune/EPCI n'a pas encore été envoyé. Les premières simulations donnent une ponction sur recettes qui oscille entre 0 € et 390 K€ pour Colmar Agglomération, d'où la proposition d'une « réserve » sur ce chapitre.

Accusé de réception - Ministère de l'Intérieur

068-246800726-20250410-CC20250410-000-BF

Accusé certifié exécutoire

Réception par le préfet : 14/04/2025
Publication : 14/04/2025

Pour l'autorité compétente par délégation

15



1.2.4 Chapitre 65 – Les autres charges de gestion courante

Comptes	Autres charges de gestion courante en K€	BP 2024	BP 2025	Evolution en K€	Evolution en %
653	Indemnités, frais de mission et de formation des élus	544 K€	549 K€	5 K€	0,92%
6553	Contributions service d'incendie et de secours	5 605 K€	5 770 K€	165 K€	2,94%
654	Pertes sur créances irrécouvrables	15 K€	0 K€	-15 K€	-100,00%
6556	Autres contributions	98 K€	181 K€	84 K€	85,64%
6574	Subventions Office de Tourisme	1 050 K€	1 050 K€	0 K€	0,00%
6574	Subventions autres associations	1 554 K€	1 624 K€	70 K€	4,51%
6573	Subventions de fonctionnement aux organismes publics	25 K€	25 K€	0 K€	0,00%
6588	Autres charges de gestion courante	10 K€	8 K€	-2 K€	-19,96%
	TOTAL	8 901 K€	9 207 K€	307 K€	3,44%

Les autres charges de gestion courante passent de 8 901 K€ au budget 2024 à 9 207 K€ au budget 2025, soit une hausse de + 307 K€ (+ 3,44%).

Il est à noter :

- + 165 K€ pour la contribution de Colmar Agglomération au service d'incendie et de secours toujours autant dynamique au détriment des finances des collectivités locales ;
- + 84 K€ pour les autres contributions, notamment le SCOT (47 K€).
- + 70 K€ pour les subventions aux associations et partenaires pour de nouvelles actions, notamment :
 - la subvention à RITTMO pour le projet FERTI.CLICK (20 K€) ;
 - la subvention au dispositif Cités Lab (8 K€) ;
 - l'expérimentation pour les couches lavables (4 K€).

1.2.5 Chapitre 66 – Les charges financières

Charges financières en K€	BP 2024	BP 2025	Evolution en K€	Evolution en %
TOTAL	18 K€	10 K€	-8 K€	-44,44%

Les charges financières passent de 18 K€ au budget 2024 à 10 K€ au budget 2025, soit une baisse de - 8 K€ (- 44,44%).

Accusé de réception - Ministère de l'Intérieur

068-246800726-20250410-CC20250410-000-BF

Accusé certifié exécutoire

Réception par le préfet : 14/04/2025
Publication : 14/04/2025

Pour l'autorité compétente par délégation

16



1.2.6 Chapitre 67 – Les charges exceptionnelles

Charges exceptionnelles en K€	BP 2024	BP 2025	Evolution en K€	Evolution en %
TOTAL	50 K€	50 K€	0 K€	0,00%

Les charges exceptionnelles restent stables de budget à budget, soit 50 K€.

Accusé de réception - Ministère de l'Intérieur

068-246800726-20250410-CC20250410-000-BF

Accusé certifié exécutoire

Réception par le préfet : 14/04/2025
Publication : 14/04/2025

Pour l'autorité compétente par délégation

17



II. Évolution de la section d'investissement

2.1 Le financement du programme d'investissement 2025

Chap.	Recettes d'investissement en K€	BP 2024	BP 2025	Evolution en K€	Evolution en %
001	Solde d'exécution reporté	18 254 K€	15 021 K€	-3 233 K€	-17,71%
021	Virement de la section de fonctionnement	27 620 K€	33 277 K€	5 657 K€	20,48%
28	Amortissements	9 200 K€	7 700 K€	-1 500 K€	-16,30%
041	Opérations d'ordre patrimoniales	915 K€	1 800 K€	885 K€	96,72%
16	Emprunts et dettes assimilées	16 K€	16 K€	0 K€	-0,21%
	Autres recettes d'investissement (dont restes à réaliser)	198 K€	439 K€	241 K€	121,41%
	TOTAL	56 203 K€	58 253 K€	2 050 K€	3,65%

Les recettes d'investissement passent de 56 203 K€ au budget 2024 à 58 253 K€ au budget 2025, soit une hausse de 2 050 K€ (+ 3,65%).

2.1.1 Chapitre 021 – L'autofinancement

Chap.	Recettes d'investissement en K€	BP 2024	BP 2025	Evolution en K€	Evolution en %
021	Virement de la section de fonctionnement	27 620 K€	33 277 K€	5 657 K€	20,48%
	TOTAL	27 620 K€	33 277 K€	5 657 K€	20,48%

L'autofinancement est constitué du virement de la section de fonctionnement à la section d'investissement. Il progresse de 20,48% du budget 2024 au budget 2025 pour atteindre 33 277 K€.

2.1.2 Chapitre 001 – Le solde d'exécution reporté

Chap.	Solde d'exécution reporté en K€	BP 2024	BP 2025	Evolution en K€	Evolution en %
001	Solde d'exécution reporté	18 254 K€	15 021 K€	-3 233 K€	-17,71%
	TOTAL	18 254 K€	15 021 K€	-3 233 K€	-17,71%

Directement lié à l'affectation des résultats, il s'agit de l'excédent de la section de l'exercice précédent. De budget à budget, cet excédent passe de 18 254 K€ en 2024 à 15 021 K€ en 2025.

Accusé de réception - Ministère de l'Intérieur

068-246800726-20250410-CC20250410-000-BF

Accusé certifié exécutoire

Réception par le préfet : 14/04/2025
Publication : 14/04/2025

Pour l'autorité compétente par délégation

18



2.1.3 Chapitres 040/041 - Les opérations d'ordre

Chap.	Opérations d'ordre en K€	BP 2024	BP 2025	Evolution en K€	Evolution en %
28	Amortissements	9 200 K€	7 700 K€	-1 500 K€	-16,30%
041	Opérations d'ordre patrimoniales	915 K€	1 800 K€	885 K€	96,72%
	TOTAL	10 115 K€	9 500 K€	-615 K€	-6,08%

De budget à budget, les opérations d'ordre passent de 10 115 K€ en 2024 à 9 500 K€ en 2025.

Pour rappel, les amortissements constituent une technique comptable obligatoire qui permet, chaque année, de constater forfaitairement la dépréciation des biens en dépenses de fonctionnement et de dégager des ressources destinées à les renouveler en recettes d'investissement. On parle aussi d'autofinancement calculé. Il complète ainsi la capacité d'autofinancement dégagée des recettes réelles et dépenses réelles de fonctionnement pour constituer ensemble l'autofinancement global.

Les opérations d'ordre patrimoniales concernent principalement l'apurement des frais d'études et le remboursement des avances sur marchés. Il s'agit d'une opération comptable qui consiste à intégrer les frais d'études (affectés au 203) à la valeur de l'équipement (affectée au chapitre 21 ou 23).

2.1.4 Chapitre 16 - Les emprunts et dettes assimilées

Chap.	Emprunts et dettes assimilées en K€	BP 2024	BP 2025	Evolution en K€	Evolution en %
16	Emprunts et dettes assimilées	16 K€	16 K€	0 K€	-0,21%
	TOTAL	16 K€	16 K€	0 K€	-0,21%

Ces recettes ne comprennent que les recettes de location-vente assumées par la SPA pour la fourrière animale.

Il est donc à souligner que Colmar Agglomération n'aura pas recours à l'emprunt pour financer son programme d'investissement en 2025.

Accusé de réception - Ministère de l'Intérieur

068-246800726-20250410-CC20250410-000-BF

Accusé certifié exécutoire

Réception par le préfet : 14/04/2025
Publication : 14/04/2025

Pour l'autorité compétente par délégation

19



2.2 Un programme d'investissement structurant

Chap.	Dépenses réelles d'investissement en K€	BP 2024	BP 2025	Evolution en K€	Evolution en %
	Dépenses financières <i>(dont restes à réaliser)</i>	465 K€	455 K€	-10 K€	-2,15%
	Dépenses d'équipement et comptes de tiers <i>(dont restes à réaliser)</i>	54 574 K€	55 748 K€	1 175 K€	2,15%
	TOTAL	55 038 K€	56 203 K€	1 165 K€	2,12%

Les dépenses réelles d'investissement passent de 55 038 K€ au budget 2024 à 56 203 K€ au budget 2025, soit une hausse de 1 165 K€ (+ 2,12%).

2.2.1 Les dépenses financières

Chap.	Dépenses financières en K€	BP 2024	BP 2025	Evolution en K€	Evolution en %
16	Emprunts en euros	300 K€	300 K€	0 K€	0,00%
	Autres dépenses financières	165 K€	155 K€	-10 K€	-6,07%
	TOTAL	465 K€	455 K€	-10 K€	-2,15%

Les dépenses financières passent de 465 K€ au budget 2024 à 455 K€ au budget 2025, soit une baisse de - 10 K€ (- 2,15%).

2.2.2 Les dépenses d'équipement

Chap.	Dépenses d'équipement en K€ avec opérations pour comptes de tiers	BP 2024	BP 2025	Evolution en K€	Evolution en %
	Dépenses d'équipement et comptes de tiers <i>(dont restes à réaliser)</i>	54 574 K€	55 748 K€	1 175 K€	2,15%
	TOTAL	54 574 K€	55 748 K€	1 175 K€	2,15%

Les dépenses d'équipement passent de 54 574 K€ au budget 2024 à 55 748 K€ au budget 2025, soit une hausse de 1 175 K€ (+ 2,15%).

7 848 K€ de reports 2024 sur 2025 ;
47 900 K€ de nouvelles dépenses d'équipement.

Accusé de réception - Ministère de l'Intérieur

068-246800726-20250410-CC20250410-000-BF

Accusé certifié exécutoire

Réception par le préfet : 14/04/2025
Publication : 14/04/2025

Pour l'autorité compétente par délégation

20



a) *Toujours un important soutien aux communes-membres*

Fonds de
concours
10 530 K€

- Fonds de concours 2023-2026 : 7 750 K€ (dont reports de 703 K€)
- Solde fonds de concours précédents : 2 780K€

Le nouveau fonds de concours 2023-2026 a revu la méthode de calcul de l'enveloppe dédiée aux fonds de concours de la manière suivante :

- Réactualisation de la population par commune-membre selon la population DGF 2022;
- Instauration d'un système dégressif par tranche :
 - 1^{ère} tranche de 0 à 1 000 habitants bénéficiant de 120 € par habitant sur la période (soit 30 € par an) ;
 - 2^{ème} tranche de 1 000 à 10 000 habitants bénéficiant de 80 € par habitant sur la période (soit 20 € par an) ;
 - 3^{ème} tranche au-dessus de 10 000 habitants bénéficiant de 40 € par habitant sur la période (soit 10 € par an).
- Instauration d'une 4^{ème} tranche exceptionnelle pour le dispositif Rosace à hauteur des 3/5^{ème} restants.

Par ailleurs, afin d'encourager les programmes liés à la rénovation énergétique et au développement durable, une part minimale des fonds de concours à hauteur de 15% est affectée pour ces projets.

765 K€ ont déjà été versés aux communes-membres dans le cadre de cette enveloppe.

Accusé de réception - Ministère de l'Intérieur

068-246800726-20250410-CC20250410-000-BF

Accusé certifié exécutoire

Réception par le préfet : 14/04/2025
Publication : 14/04/2025

Pour l'autorité compétente par délégation

21



b) Des projets structurants pour le territoire

Eaux pluviales
2 585 K€

- Renouvellement et extension de réseaux - programme 2022-2026: 1 922 K€
- Investissements récurrents : 663 K€

Gestion des déchets
6 269 K€

- Achat bennes à ordures ménagères : 2 125 K€
- Programme d'extension des consignes de tri / conteneurs : 1 395 K€
- Reconfiguration déchetterie Muntzenheim : 1 045 K€
- Reconfiguration déchetterie Sainte-Croix : 906 K€
- Investissements récurrents : 798 K€

Développement économique
Projets portés
15 105 K€

- Gare de marchandise : 10 120 K€
- Restructuration zone Biopôle : 1 359 K€
- Requalification de voirie dans les zones aménagées : 1 521 K€ (dont 400 K€ pour la ZA de Sundhoffen / 300 K€ pour la placette RITMO / ZI Horbourg Wihr 135 K€ / ZI Nord Colmar 184 K€)
- Réserve acquisitions foncières : 2 105 K€

Développement économique
Soutien aux projets
1 951 K€

- Projets UHA - RU - BIOECOGE - Institut Vigne : 456 K€
- Port Rhénan : 418 K€
- CFAI Alsace : 250 K€
- Centre de soins non programmés : 230 K€
- Aides aux entreprises : 175 K€
- Ligne fret ferroviaire Colmar/Volgelsheim : 50 K€
- Investissements récurrents : 372 K€

068-246800726-20250410-CC20250410-000-BF

Accusé certifié exécutoire

Réception par le préfet : 14/04/2025
Publication : 14/04/2025

Pour l'autorité compétente par délégation



Pistes
cyclables
4 809 K€

- Passerelle Confluence : 2 511 K€
- Liaison Muntzenheim - Fortschwihr : 229 K€
- Liaison Sainte-Croix - Herrlisheim : 1 320 K€
- Liaison Ingersheim - Niedermorschwihr : 300 K€
- Liaison Jepsheim - Grussenheim : 230 K€
- Liaison Andolsheim - Fortschwihr : 40 K€
- Investissements récurrents : 179 K€

Mobilité
3 932 K€

- Contribution Rocade Ouest : 3 066 K€
- Subvention budget annexe transports : 862 K€
- Blablacar : 4 K€

Habitat
3 273 K€

- Actions plan local habitat et programme d'intérêt général : 2 669 K€
- Subvention Copropriété Plein Ciel : 604 K€

Economies
d'énergie
304 K€

- Subventions travaux économie d'énergie: 304 K€

Accusé de réception - Ministère de l'Intérieur

068-246800726-20250410-CC20250410-000-BF

Accusé certifié exécutoire

Réception par le préfet : 14/04/2025

Publication : 14/04/2025

Pour l'autorité compétente par délégation

23



Aires
d'accueil
781 K€

- Aire de grand passage : 655 K€
- Investissements récurrents : 126 K€

Base
nautique
353 K€

- Aménagements et matériels : 353 K€

Accusé de réception - Ministère de l'Intérieur

068-246800726-20250410-CC20250410-000-BF

Accusé certifié exécutoire

Réception par le préfet : 14/04/2025
Publication : 14/04/2025

Pour l'autorité compétente par délégation

24



Nombre de présents : 41
Absent(s) : 4
Excusé(s) : 15

Point 25 Budget Primitif 2025 du budget annexe de l'assainissement

Présents

M. Eric STRAUMANN, M. Lucien MULLER, Mme Denise STOECKLE, M. Christian REBERT, M. Benoît SCHLUSSEL, M. Thierry STOEBNER, M. Alain RAMDANI, M. Mario ACKERMANN, M. Flavien ANCELY, M. Rémy ANGST, M. Denis ARNDT, Mme Sybille BERTHET, M. Jean-Marc BETTINGER, M. Daniel BOEGLER, M. Laurent DENZER-FIGUE, M. Christian DIETSCH, Mme Séverine GODDE, M. Marie-Joseph HELMLINGER, M. Joël HENNY, Mme Catherine HUTSCHKA, M. Benjamin HUIN-MORALES, Mme Laurence KAEHLIN, Mme Patricia KELLER, Mme Nathalie LACASSAGNE, M. Richard LEY, M. Eric LOESCH, Mme Claudine MATHIS, M. Christian MEISTERMANN, Mme Patricia MIGLIACCIO, M. Barbaros MUTLU, Mme Manurêva PELLETIER, Mme Nathalie PRUNIER, Mme Aurore REINBOLD, Mme Daniell RUBRECHT, M. Pascal SALA, Mme Caroline SANCHEZ, M. Jean-Marc SCHULLER, Mme Lucette SPINHIRNY, Mme Odile UHLRICH-MALLET, M. Christian VOLTZ, M. Laurent WINKELMULLER.

Excusés

M. Frédéric HILBERT, M. Claude KLINGER-ZIND.

Absents

M. Xavier DESSAIGNE, M. François LENTZ, Mme Sylvie PEPIN-FOUINAT, M. Oussama TIKRADI.

Ont donné procuration

M. Serge NICOLE donne procuration à Mme Lucette SPINHIRNY, Mme Marie-Laure STOFFEL donne procuration à M. Thierry STOEBNER, Mme Isabelle FUHRMANN donne procuration à M. Alain RAMDANI, M. Daniel BERNARD donne procuration à M. Lucien MULLER, M. Tristan DENECHAUD donne procuration à Mme Aurore REINBOLD, M. Philippe BETTER donne procuration à M. Benjamin HUIN-MORALES, M. Marc BOUCHÉ donne procuration à M. Joël HENNY, M. Christian DURR donne procuration à Mme Denise STOECKLE, Mme Fabienne HOUBRE donne procuration à M. Eric LOESCH, Mme Dominique SCHAFFHAUSER donne procuration à M. Denis ARNDT, Mme Michèle SENGELEN-CHIODETTI donne procuration à Mme Claudine MATHIS, M. Michel SPITZ donne procuration à Mme Nathalie PRUNIER, M. Olivier ZINCK donne procuration à M. Eric STRAUMANN.

ADOpte A L'UNANIMITE.

Secrétaire de séance : Benjamin HUIN-MORALES

Accusé de réception - Ministère de l'Intérieur

068-246800726-20250410-CC20250410-001-BF

Accusé certifié exécutoire

Réception par le préfet : 14/04/2025
Publication : 14/04/2025

Pour l'autorité compétente par délégation



POINT N° 25 BUDGET PRIMITIF 2025 DU BUDGET ANNEXE DE L'ASSAINISSEMENT

Rapporteur : M. CHRISTIAN REBERT, Vice-Président

Sur la base de l'ensemble des éléments du rapport du budget primitif du budget annexe de l'assainissement joint à la présente, il est demandé de bien vouloir approuver le projet de délibération suivant :

Vu le débat d'orientations budgétaires en date du 30 janvier 2025 ;

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales, notamment en ses articles L.2123-19, L.2313-1 et R.2313-3 ;

Vu le rapport détaillé de présentation du budget primitif 2025 du budget annexe de l'assainissement joint au projet de délibération ;

Vu la maquette budgétaire, ci annexée ;

En conséquence, Il vous est demandé de bien vouloir adopter le projet de délibération suivant :

LE CONSEIL

Vu l'avis de la Commission Administration générale et finances du 31 mars 2025,

Après avoir délibéré,

ARRETE

le budget primitif du budget annexe de l'assainissement pour l'exercice 2025 en équilibre aux montants suivants :

BUDGET ANNEXE ASSAINISSEMENT			
FONCTIONNEMENT			
Dépenses		Recettes	
Opérations réelles	8 348 972,00 €	Opérations réelles	13 524 178,53 €
Opérations d'ordre	5 525 206,53 €	Opérations d'ordre	350 000,00 €
Total	13 874 178,53 €	Total	13 874 178,53 €
INVESTISSEMENT			
Dépenses		Recettes	
Opérations réelles dont restes à réaliser	9 570 302,25 €	Opérations réelles dont restes à réaliser	4 395 095,72 €
Opérations d'ordre	1 000 000,00 €	Opérations d'ordre	6 175 206,53 €
Total	10 570 302,25 €	Total	10 570 302,25 €
TOTAL	24 444 480,78 €	TOTAL	24 444 480,78 €

VOTE

Accusé de réception - Ministère de l'Intérieur
068-246800726-20250410-CC2025044480788

Accusé certifié exécutoire

Réception par le préfet : 14/04/2025
Publication : 14/04/2025

Pour l'autorité compétente par délégation



les crédits du budget primitif de l'exercice 2025 par chapitre en section de fonctionnement et d'investissement.

Le Président

Accusé de réception - Ministère de l'Intérieur

068-246800726-20250410-CC20250410-001-BF

Accusé certifié exécutoire

Réception par le préfet : 14/04/2025
Publication : 14/04/2025

Pour l'autorité compétente par délégation



BUDGET PRIMITIF 2025

Budget annexe de l'Assainissement

Conseil Communautaire du 10 avril 2025



Accusé de réception - Ministère de l'Intérieur

068-246800726-20250410-CC20250410-001-BF

Accusé certifié exécutoire

Réception par le préfet : 14/04/2025
Publication : 14/04/2025

Pour l'autorité compétente par délégation

1



Table des matières

I.	La section d'exploitation	3
1.1	<i>Recettes réelles d'exploitation</i>	3
1.2	<i>Dépenses réelles d'exploitation</i>	5
II.	La section d'investissement	7
2.1	<i>Recettes d'investissement</i>	7
2.2	<i>Dépenses d'investissement</i>	8

Accusé de réception - Ministère de l'Intérieur

068-246800726-20250410-CC20250410-001-BF

Accusé certifié exécutoire

Réception par le préfet : 14/04/2025
Publication : 14/04/2025

Pour l'autorité compétente par délégation

2



I. La section d'exploitation

1.1 Recettes réelles d'exploitation

Les recettes réelles d'exploitation passent de **11 027 K€** au budget 2024 à **12 118 K€** au budget 2025, soit une hausse de **+ 1 090 K€ (+ 9,89 %)**.

Chap.	Recettes d'exploitation en K€	BP 2024	BP 2025	Evolution en K€	Evolution en %
70	Produits des services, du domaine et ventes diverses	9 400 K€	10 350 K€	950 K€	10,11%
74	Dotations, subventions et participations	1 617 K€	1 758 K€	140 K€	8,68%
013	Atténuation de charges	0 K€	0 K€	0 K€	
75	Autres produits de gestion courante	10 K€	10 K€	0 K€	0,00%
	Recettes réelles d'exploitation	11 027 K€	12 118 K€	1 090 K€	9,89%
042	Amortissements des subventions reçues	380 K€	350 K€	-30 K€	-7,89%
78	Reprises de provisions	5 K€	0 K€	-5 K€	-100,00%
002	Résultat reporté	2 365 K€	1 407 K€	-958 K€	-40,52%
	TOTAL	13 777 K€	13 874 K€	97 K€	0,71%

Evolution des redevances d'assainissement de Colmar Agglomération

La principale recette d'exploitation du budget annexe d'eau potable demeure la redevance d'assainissement fixée par Colmar Agglomération, le budget constituant un service public à caractère industriel et commercial. La redevance d'assainissement se compose d'une part variable en fonction de la consommation et d'une part fixe relative à l'abonnement au service.

Afin de pouvoir faire face aux prix du nouveau marché d'exploitation, à la nouvelle hausse des cotisations du SITEUCE et à l'ampleur du programme d'investissement 2023-2027, la part fixe de la redevance d'assainissement augmentera de + 0,5 € pour s'établir à 17,50 € et la part variable augmentera de + 0,05 € pour s'établir à 1,205 € par m3 consommé. En revanche, l'harmonisation progressive de la tarification fixe et variable entamée en 2023 continue, de sorte que, pour une partie des communes de Colmar Agglomération, la redevance d'assainissement va diminuer.

Cependant, compte tenu de la baisse constatée de la consommation en eau, le niveau des redevances d'assainissement se montre prudent en restant stable de budget à budget : **+ 100 K€**.

Accusé de réception - Ministère de l'Intérieur

068-246800726-20250410-CC20250410-001-BF

Accusé certifié exécutoire

Réception par le préfet : 14/04/2025
Publication : 14/04/2025

Pour l'autorité compétente par délégation



Impact de la réforme des redevances de l'Agence de l'Eau

La loi de finances pour 2024 a définitivement acté la réforme des redevances de l'Agence de l'Eau qui est entrée en vigueur au 1er janvier 2025. Cette réforme vise à promouvoir une meilleure performance des services d'eau et d'assainissement pour inciter les collectivités gestionnaires à améliorer leurs infrastructures et ainsi réduire les fuites d'eau potable et les rejets de polluants dans le milieu naturel. La réforme substitue ainsi les actuelles redevances pour pollution d'origine domestique et pour modernisation des réseaux de collecte à une redevance de rendement sur la consommation d'eau potable et de deux redevances incitatives sur la performance des services d'eau potable et d'assainissement collectif. Elle maintient enfin la redevance pour prélèvement sur la ressource en eau dont les tarifs évoluent.

Concernant l'assainissement, le principal changement réside dans **l'instauration d'une redevance pour performance des systèmes d'assainissement collectif**. Cette dernière est facturée par l'Agence de l'Eau Rhin-Meuse aux établissements publics de coopération compétents pour le traitement des eaux usées (maître d'ouvrage des stations d'épuration) qui en sont les redevables, à savoir le SITEUCE et le SMITEUR3C. Les dépenses de fonctionnement augmenteront donc d'autant pour le reversement.

Le tarif applicable est modulé en fonction de la performance du ou des systèmes d'assainissement collectif (station d'épuration et l'ensemble du système de collecte des eaux usées raccordé à cette station d'épuration) de la collectivité compétente pour traitement des eaux usées ; il est égal au tarif de base multiplié par un coefficient de modulation compris entre 0,3 (objectif de performance maximale atteint) et 1 (objectif de performance minimale non atteint, pas d'abattement de la redevance).

Il appartient à Colmar Agglomération (entité en charge du recouvrement de la redevance d'assainissement collectif) de facturer et d'encaisser auprès des usagers ce supplément au prix du mètre cube d'eau assaini et de le reverser en N+1 aux Syndicats mixtes compétents pour le traitement des eaux usées (la dépense afférente sera donc inscrite au budget 2026).

La redevance est répercutée par anticipation sur chaque usager du service public de l'assainissement collectif sous la forme d'un supplément au prix du mètre cube d'eau assujéti à la redevance assainissement et doit faire l'objet d'une individualisation sur la facture d'assainissement.

La redevance pour performance des systèmes d'assainissement collectif a été fixée à 0,138 € HT/m³ d'eau assaini, applicable à compter du 1er janvier 2025. Son produit est estimé à **850 K€**.

Accusé de réception - Ministère de l'Intérieur

068-246800726-20250410-CC20250410-001-BF

Accusé certifié exécutoire

Réception par le préfet : 14/04/2025
Publication : 14/04/2025

Pour l'autorité compétente par délégation

4



Evolution de la contribution eaux pluviales

Le budget annexe d'assainissement bénéficie de la contribution eaux pluviales financée par le budget général conformément à la réglementation. Elle s'élève à 20% des dépenses réelles d'exploitation budgétées. Compte tenu de l'évolution conséquente des dépenses d'exploitation en 2025, la contribution augmente à due proportion pour s'établir à **1 668 K€** au budget 2025 (contre **1 610 K€** au budget 2024).

1.2 Dépenses réelles d'exploitation

Les dépenses réelles d'exploitation passent de **8 051 K€** au budget 2024 à **8 338 K€** au budget 2025, soit une hausse de **287 K€ (+ 3,57 %)**.

Chap.	Dépenses d'exploitation en K€	BP 2024	BP 2025	Evolution en K€	Evolution en %
011	Charges à caractère général	7 700 K€	7 897 K€	197 K€	2,56%
012	Charges de personnel	155 K€	155 K€	0 K€	0,00%
014	Atténuation de produits	0 K€	0 K€	0 K€	
65	Autres charges de gestion courante	40 K€	40 K€	0 K€	0,03%
66	Charges financières	52 K€	50 K€	-2 K€	-4,04%
67	Charges exceptionnelles	104 K€	196 K€	92 K€	88,46%
	Dépenses réelles d'exploitation	8 051 K€	8 338 K€	287 K€	3,57%
042	Amortissements	2 300 K€	2 400 K€	100 K€	4,35%
68	Provisions	0 K€	11 K€	11 K€	
023	Virement à la section d'investissement	3 426 K€	3 125 K€	-300 K€	-8,77%
	TOTAL	13 777 K€	13 874 K€	97 K€	0,71%

Rémunération forfaitaire stable

Le service d'assainissement de Colmar Agglomération est géré en régie avec un marché de prestations de service renouvelé en 2024 avec la Colmarienne des Eaux, société publique locale. Le coût de la compétence évolue principalement en fonction de l'actualisation annuelle de la rémunération et de l'intéressement de l'exploitant, compte tenu de l'amélioration constante des performances. La rémunération forfaitaire restera stable en 2025 avec un coût de 2 835 K€.

Accusé de réception - Ministère de l'intérieur

Restera stable en 2025 avec un coût

Accusé certifié exécutoire

Réception par le préfet : 14/04/2025
Publication : 14/04/2025

Pour l'autorité compétente par délégation



Evolution des cotisations du SITEUCE

Le budget annexe assainissement sera également affecté par l'évolution des cotisations du Syndicat Intercommunal de Traitement des Eaux Usées de Colmar et Environs (SITEUCE) qui a dû opter pour une nouvelle hausse des cotisations liée aux propres contraintes du syndicat : un impact de **+ 270 K€**.

Accusé de réception - Ministère de l'Intérieur

068-246800726-20250410-CC20250410-001-BF

Accusé certifié exécutoire

Réception par le préfet : 14/04/2025
Publication : 14/04/2025

Pour l'autorité compétente par délégation

6



II. La section d'investissement

2.1 Recettes d'investissement

Les recettes d'investissement passent de **12 662 K€** au budget 2024 à **10 570 K€** au budget 2025, soit une baisse de **- 2 091 K€** (- 16,52 %).

Chap.	Recettes d'investissement en K€	BP 2024	BP 2025	Evolution en K€	Evolution en %
1068	Excédent de fonctionnement capitalisé	3 455 K€	2 757 K€	-698 K€	-20,21%
	Subventions d'investissement et comptes de tiers (<i>dont restes à réaliser</i>)	1 144 K€	1 072 K€	-72 K€	-6,31%
16	Emprunts	500 K€	250 K€	-250 K€	-50,00%
	Recettes réelles d'investissement	5 099 K€	4 079 K€	-1 020 K€	-20,01%
021	Virement de la section de fonctionnement	3 426 K€	3 125 K€	-300 K€	-8,77%
001	Solde d'exécution antérieur	987 K€	316 K€	-670 K€	-67,95%
040	Amortissements	2 300 K€	2 400 K€	100 K€	4,35%
16	Refinancement de dette	0 K€	0 K€	0 K€	
041	Opérations d'ordre patrimoniales	850 K€	650 K€	-200 K€	-23,53%
	TOTAL	12 662 K€	10 570 K€	-2 091 K€	-16,52%

Les recettes d'investissement sont composées des éléments suivants :

- Le solde d'exécution 2024 reporté en 2025 pour **316 K€** ;
- L'autofinancement budgétaire dégagé de la section de fonctionnement pour **3 125 K€** et les amortissements pour **2 400 K€** ;
- L'excédent de fonctionnement capitalisé en investissement issu de l'affectation des résultats pour **2 757 K€** ;
- Les subventions d'investissement de l'Agence de l'Eau pour **1 072 K€**.

Avec un emprunt d'équilibre de **250 K€**, ces recettes permettent d'entreprendre des projets d'investissement structurants en 2025.

Accusé de réception - Ministère de l'Intérieur

068-246800726-20250410-CC20250410-001-BF

Accusé certifié exécutoire

Réception par le préfet : 14/04/2025
Publication : 14/04/2025

Pour l'autorité compétente par délégation

7



2.2 Dépenses d'investissement

Les dépenses réelles d'investissement passent de **11 432 K€** au budget 2024 à **9 570 K€** au budget 2025, soit une baisse de **- 1 861 K€** (- 16,28 %).

Chap.	Dépenses d'investissement en K€	BP 2024	BP 2025	Evolution en K€	Evolution en %
	Dépenses d'équipement et comptes de tiers <i>(dont restes à réaliser)</i>	11 154 K€	9 304 K€	-1 849 K€	-16,58%
16	Remboursement du capital de la dette	250 K€	255 K€	5 K€	2,00%
13	Autres	28 K€	11 K€	-17 K€	-60,43%
	Dépenses réelles d'investissement	11 432 K€	9 570 K€	-1 861 K€	-16,28%
001	Solde d'exécution antérieur	0 K€	0 K€	0 K€	
040	Amortissement des subvention reçues	380 K€	350 K€	-30 K€	-7,89%
041	Opérations d'ordre patrimoniales	850 K€	650 K€	-200 K€	-23,53%
	TOTAL	12 662 K€	10 570 K€	-2 091 K€	-16,52%

**Budget
Assainissement
2025**

**Dépenses
d'équipement**

9 304 K€

- Renouvellement et extension des réseaux 2022-2026 : 4 458 K€
- Etudes et travaux schéma directeur assainissement: 3 438 K€
- Investissement récurrent : 1 316 K€
- Equipements d'autosurveillance: 74 K€
- Achèvement du renouvellement et de l'extension des réseaux 2018-2021 : 19 K€

Accusé de réception - Ministère de l'Intérieur

068-246800726-20250410-CC20250410-001-BF

Accusé certifié exécutoire

Réception par le préfet : 14/04/2025
Publication : 14/04/2025

Pour l'autorité compétente par délégation

8



Nombre de présents : 41

Absent(s) : 4

Excusé(s) : 15

Point 24 Budget Primitif 2025 du budget annexe de l'eau

Présents

M. Eric STRAUMANN, M. Lucien MULLER, Mme Denise STOECKLE, M. Christian REBERT, M. Benoît SCHLUSSEL, M. Thierry STOEBNER, M. Alain RAMDANI, M. Mario ACKERMANN, M. Flavien ANCELY, M. Rémy ANGST, M. Denis ARNDT, Mme Sybille BERTHET, M. Jean-Marc BETTINGER, M. Daniel BOEGLER, M. Laurent DENZER-FIGUE, M. Christian DIETSCH, Mme Séverine GODDE, M. Marie-Joseph HELMLINGER, M. Joël HENNY, Mme Catherine HUTSCHKA, M. Benjamin HUIN-MORALES, Mme Laurence KAEHLIN, Mme Patricia KELLER, Mme Nathalie LACASSAGNE, M. Richard LEY, M. Eric LOESCH, Mme Claudine MATHIS, M. Christian MEISTERMANN, Mme Patricia MIGLIACCIO, M. Barbaros MUTLU, Mme Manurêva PELLETIER, Mme Nathalie PRUNIER, Mme Aurore REINBOLD, Mme Daniell RUBRECHT, M. Pascal SALA, Mme Caroline SANCHEZ, M. Jean-Marc SCHULLER, Mme Lucette SPINHIRNY, Mme Odile UHLRICH-MALLET, M. Christian VOLTZ, M. Laurent WINKELMULLER.

Excusés

M. Frédéric HILBERT, M. Claude KLINGER-ZIND.

Absents

M. Xavier DESSAIGNE, M. François LENTZ, Mme Sylvie PEPIN-FOUINAT, M. Oussama TIKRADI.

Ont donné procuration

M. Serge NICOLE donne procuration à Mme Lucette SPINHIRNY, Mme Marie-Laure STOFFEL donne procuration à M. Thierry STOEBNER, Mme Isabelle FUHRMANN donne procuration à M. Alain RAMDANI, M. Daniel BERNARD donne procuration à M. Lucien MULLER, M. Tristan DENECHAUD donne procuration à Mme Aurore REINBOLD, M. Philippe BETTER donne procuration à M. Benjamin HUIN-MORALES, M. Marc BOUCHÉ donne procuration à M. Joël HENNY, M. Christian DURR donne procuration à Mme Denise STOECKLE, Mme Fabienne HOUBRE donne procuration à M. Eric LOESCH, Mme Dominique SCHAFFHAUSER donne procuration à M. Denis ARNDT, Mme Michèle SENGELEN-CHIODETTI donne procuration à Mme Claudine MATHIS, M. Michel SPITZ donne procuration à Mme Nathalie PRUNIER, M. Olivier ZINCK donne procuration à M. Eric STRAUMANN.

ADOpte A L'UNANIMITE.

Secrétaire de séance : Benjamin HUIN-MORALES

Accusé de réception - Ministère de l'Intérieur

068-246800726-20250410-CC20250410-002-BF

Accusé certifié exécutoire

Réception par le préfet : 14/04/2025
Publication : 14/04/2025

Pour l'autorité compétente par délégation



POINT N° 24 BUDGET PRIMITIF 2025 DU BUDGET ANNEXE DE L'EAU

Rapporteur : M. CHRISTIAN REBERT, Vice-Président

Sur la base de l'ensemble des éléments du rapport du budget primitif du budget annexe de l'eau joint à la présente, il est demandé de bien vouloir approuver le projet de délibération suivant :

Vu le débat d'orientations budgétaires en date du 30 janvier 2025 ;

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales, notamment en ses articles L.2123-19, L.2313-1 et R.2313-3 ;

Vu le rapport détaillé de présentation du budget primitif 2025 du budget annexe de l'eau joint au projet de délibération ;

Vu la maquette budgétaire, ci annexée ;

En conséquence, Il vous est demandé de bien vouloir adopter le projet de délibération suivant :

LE CONSEIL

Vu l'avis de la Commission Administration générale et finances du 31 mars 2025,

Après avoir délibéré,

ARRETE

le budget primitif du budget annexe de l'eau pour l'exercice 2025 en équilibre aux montants suivants :

BUDGET ANNEXE EAU			
FONCTIONNEMENT			
Dépenses		Recettes	
Opérations réelles	7 993 799,00 €	Opérations réelles	13 184 851,62 €
Opérations d'ordre	5 541 052,62 €	Opérations d'ordre	350 000,00 €
Total	13 534 851,62 €	Total	13 534 851,62 €
INVESTISSEMENT			
Dépenses		Recettes	
Opérations réelles dont restes à réaliser	8 971 090,04 €	Opérations réelles dont restes à réaliser	3 780 037,42 €
Opérations d'ordre	1 115 000,00 €	Opérations d'ordre	6 306 052,62 €
Total	10 086 090,04 €	Total	10 086 090,04 €
TOTAL	23 620 941,66 €	TOTAL	23 620 941,66 €

Accusé de réception - Ministère de l'intérieur
068-246800726-20250410-CC20250410-002-BF

Accusé certifié exécutoire

Réception par le préfet : 14/04/2025
Publication : 14/04/2025

VOTE

Pour l'autorité compétente par délégation



les crédits du budget primitif de l'exercice 2025 par chapitre en section de fonctionnement et d'investissement.

Le Président

Accusé de réception - Ministère de l'Intérieur

068-246800726-20250410-CC20250410-002-BF

Accusé certifié exécutoire

Réception par le préfet : 14/04/2025
Publication : 14/04/2025

Pour l'autorité compétente par délégation



BUDGET PRIMITIF 2025

Budget annexe de l'Eau

Conseil Communautaire du 10 avril 2025



Accusé de réception - Ministère de l'Intérieur

068-246800726-20250410-CC20250410-002-BF

Accusé certifié exécutoire

Réception par le préfet : 14/04/2025

Publication : 14/04/2025

Pour l'autorité compétente par délégation

1



Table des matières

I.	La section d'exploitation	3
1.1	<i>Recettes réelles d'exploitation</i>	3
1.2	<i>Dépenses réelles d'exploitation</i>	5
II.	La section d'investissement	6
2.1	<i>Recettes d'investissement</i>	6
2.2	<i>Dépenses d'investissement</i>	7

Accusé de réception - Ministère de l'Intérieur

068-246800726-20250410-CC20250410-002-BF

Accusé certifié exécutoire

Réception par le préfet : 14/04/2025
Publication : 14/04/2025

Pour l'autorité compétente par délégation

2



I. La section d’exploitation

1.1 Recettes réelles d’exploitation

Les recettes réelles d’exploitation passent de **12 376 K€** au budget 2024 à **12 655 K€** au budget 2025, soit une hausse de **279 K€ (+ 2,25 %)**.

Chap.	Recettes d'exploitation en K€	BP 2024	BP 2025	Evolution en K€	Evolution en %
70	Produits des services, du domaine et ventes diverses	12 200 K€	12 471 K€	271 K€	2,22%
74	Dotations, subventions et participations	170 K€	170 K€	0 K€	0,00%
013	Atténuation de charges	0 K€	0 K€	0 K€	
75	Autres produits de gestion courante	6 K€	14 K€	8 K€	126,98%
	Recettes réelles d'exploitation	12 376 K€	12 655 K€	279 K€	2,25%
042	Amortissements des subventions reçues	350 K€	350 K€	0 K€	0,00%
78	Reprises de provisions	6 K€	0 K€	-6 K€	-100,00%
002	Résultat reporté	1 377 K€	530 K€	-846 K€	-61,49%
	TOTAL	14 109 K€	13 535 K€	-574 K€	-4,07%

Evolution des redevances d’eau bénéficiant à Colmar Agglomération

La principale recette d’exploitation du budget annexe d’eau potable demeure la redevance d’eau fixée par Colmar Agglomération, le budget constituant un service public à caractère industriel et commercial. La redevance d’eau se compose d’une part variable en fonction de la consommation (25,00 € par an) et d’une part fixe relative à la location de compteur (1,180 € HT/m3).

Sans l’impact de la réforme des redevances de l’Agence de l’Eau, les produits de redevances d’eau restent stables de budget à budget, soit **7 290 K€** au budget 2025 **(+90 K€)**.

Impact de la réforme des redevances de l’Agence de l’Eau :

La loi de finances pour 2024 a définitivement acté la réforme des redevances de l’Agence de l’Eau qui est entrée en vigueur au 1^{er} janvier 2025. Cette réforme vise à promouvoir une meilleure performance des services d’eau et d’assainissement pour inciter les collectivités gestionnaires à améliorer leurs infrastructures et ainsi réduire les fuites d’eau potable et les rejets de polluants dans le milieu naturel.

La réforme remplace les actuelles redevances que Colmar Agglomération continuera d’encaisser sur les consommations 2024 facturées encore en 2025 :

- La redevance pour pollution d'origine domestique (**20 K€** au budget 2025 contre **2 100 K€** au budget 2024) ;

Accusé de réception - Ministère de l'Intérieur
068-246800726-20250410-CC20250410-002_BF
Accusé certifié exécutoire

Réception par le préfet : 14/04/2025
Publication : 14/04/2025

Pour l'autorité compétente par délégation



- La redevance pour modernisation des réseaux de collecte (**10 K€** au budget 2025 contre **1 400 K€** au budget 2024).

Redevance relative à la consommation d'eau potable » :

Le tarif est fixé par l'Agence de l'Eau Rhin-Meuse à 0,39 € HT/m³ pour 2025. Le redevable est l'abonné au service public de l'eau potable, l'assiette est le volume facturé au cours de l'année civile (indépendamment de la période de consommation).

Pour Colmar Agglomération, les produits de cette redevance sont estimés à **2 600 K€** au budget 2025 et sont reversés dans l'année même à l'Agence de l'Eau.

Redevance pour performance des réseaux d'eau potable :

Cette dernière est facturée par l'Agence de l'Eau Rhin-Meuse à Colmar Agglomération qui en est le redevable.

Le montant applicable est modulé en fonction de la performance des réseaux d'eau potable de la collectivité compétente pour la distribution publique de l'eau. L'assiette de cette redevance est constituée par les volumes facturés durant l'année.

L'Agence de l'eau facture cette redevance à la collectivité au début de l'année civile qui suit.

La redevance est répercutée par anticipation sur chaque usager du service public de distribution d'eau potable sous la forme d'un supplément au prix du mètre cube d'eau vendu, soit + 0,066 € HT / m³ sur la facture d'eau à compter du 1^{er} janvier 2025.

Pour Colmar Agglomération, il s'agit d'un produit estimé à **410 K€** qui sera encaissé pour la première fois en 2025 sur les redevances d'eau et reversé pour la première fois en 2026.

Redevance pour prélèvement sur la ressource en eau :

Cette dernière est facturée par l'Agence de l'Eau à Colmar Agglomération qui en est le redevable.

L'assiette de cette redevance est à la totalité des volumes d'eau prélevés au cours de l'année par Colmar Agglomération.

L'Agence de l'eau facture cette redevance à la collectivité au début de l'année civile qui suit.

La redevance est répercutée par anticipation sur chaque usager du service public de distribution d'eau potable sous la forme d'un supplément au prix du mètre cube d'eau vendu, soit + 0,10 € HT / m³ sur la facture d'eau à compter du 1^{er} janvier 2025.

Pour Colmar Agglomération, il s'agit d'un produit estimé à **600 K€** qui sera encaissé pour la première fois en 2025 sur les redevances d'eau et reversé pour la première fois en 2026.

Evolution des subventions de fonctionnement

Depuis 2022, le budget annexe d'eau potable bénéficie de subventions de fonctionnement de l'Agence de l'Eau pour le développement de la mission de préservation des ressources en eau (**170 K€** au budget 2025).

Accusé de réception - Ministère de l'Intérieur

068-246800726-20250410-CC20250410-002-BF

Accusé certifié exécutoire

Réception par le préfet : 14/04/2025
Publication : 14/04/2025

Pour l'autorité compétente par délégation



1.2 Dépenses réelles d'exploitation

Les dépenses réelles d'exploitation passent de **8 945 K€** au budget 2024 à **7 982 K€** au budget 2025, soit une baisse de **963 K€ (- 10,77 %)**.

Chap.	Dépenses d'exploitation en K€	BP 2024	BP 2025	Evolution en K€	Evolution en %
011	Charges à caractère général	5 001 K€	4 992 K€	-9 K€	-0,17%
012	Charges de personnel	177 K€	110 K€	-67 K€	-37,85%
014	Atténuation de produits	3 500 K€	2 630 K€	-870 K€	-24,86%
65	Autres charges de gestion courante	40 K€	40 K€	0 K€	0,00%
66	Charges financières	7 K€	13 K€	6 K€	92,14%
67	Charges exceptionnelles	220 K€	196 K€	-24 K€	-10,91%
	Dépenses réelles d'exploitation	8 945 K€	7 982 K€	-963 K€	-10,77%
042	Amortissements	2 900 K€	2 950 K€	50 K€	1,72%
68	Provisions	0 K€	12 K€	12 K€	
023	Virement à la section d'investissement	2 264 K€	2 591 K€	327 K€	14,43%
	TOTAL	14 109 K€	13 535 K€	-574 K€	-4,07%

Le service d'eau potable de Colmar Agglomération est géré en régie avec un marché de prestations de service renouvelé en 2024 avec la Colmarienne des Eaux, société publique locale. Le coût de la compétence évolue principalement en fonction de l'actualisation annuelle de la rémunération et de l'intéressement de l'exploitant compte tenu de l'amélioration constante des performances.

La rémunération forfaitaire et les dépenses annexes resteront stables en 2025, soit un budget global de **4 992 K€**.

Le budget 2025 prévoit bien sûr également le reversement des redevances encaissées pour le compte de l'Agence de l'Eau pour **2 600 K€**.

Accusé de réception - Ministère de l'Intérieur

068-246800726-20250410-CC20250410-002-BF

Accusé certifié exécutoire

Réception par le préfet : 14/04/2025
Publication : 14/04/2025

Pour l'autorité compétente par délégation

5



II. La section d'investissement

2.1 Recettes d'investissement

Les recettes d'investissement passent de **8 753 K€** au budget 2024 à **10 086 K€** au budget 2025, soit une hausse de **+ 1 333 K€ (+ 15,23 %)**.

Chap.	Recettes d'investissement en K€	BP 2024	BP 2025	Evolution en K€	Evolution en %
1068	Excédent de fonctionnement capitalisé	1 383 K€	2 637 K€	1 254 K€	90,70%
	Subventions d'investissement et comptes de tiers (<i>dont restes à réaliser</i>)	1 091 K€	643 K€	-448 K€	-41,03%
16	Emprunts	500 K€	500 K€	0 K€	0,00%
	Recettes réelles d'investissement	2 974 K€	3 780 K€	806 K€	27,11%
021	Virement de la section de fonctionnement	2 264 K€	2 591 K€	327 K€	14,43%
001	Solde d'exécution antérieur	0 K€	0 K€	0 K€	
040	Amortissements	2 900 K€	2 950 K€	50 K€	1,72%
16	Refinancement de dette	0 K€	0 K€	0 K€	
041	Opérations d'ordre patrimoniales	615 K€	765 K€	150 K€	24,39%
	TOTAL	8 753 K€	10 086 K€	1 333 K€	15,23%

Les recettes d'investissement sont composées des éléments suivants :

- L'autofinancement budgétaire dégagé de la section de fonctionnement pour **2 591 K€** et les amortissements pour **2 950 K€** ;
- L'excédent de fonctionnement capitalisé en investissement issu de l'affectation des résultats pour **2 637 K€** ;
- Les subventions d'investissement de l'Agence de l'Eau pour **643 K€**.

Avec un emprunt d'équilibre de **500 K€**, ces recettes permettent d'entreprendre des projets d'investissement structurants en 2025.

Accusé de réception - Ministère de l'Intérieur

068-246800726-20250410-CC20250410-002-BF

Accusé certifié exécutoire

Réception par le préfet : 14/04/2025
Publication : 14/04/2025

Pour l'autorité compétente par délégation

6



2.2 Dépenses d'investissement

Les dépenses réelles d'investissement passent de **7 237 K€** au budget 2024 à **6 977 K€** au budget 2025, soit une baisse de **- 260 K€ (- 3,59 %)**.

Chap.	Dépenses d'investissement en K€	BP 2024	BP 2025	Evolution en K€	Evolution en %
	Dépenses d'équipement et comptes de tiers <i>(dont restes à réaliser)</i>	7 121 K€	6 870 K€	-251 K€	-3,52%
16	Remboursement du capital de la dette	116 K€	107 K€	-9 K€	-7,76%
13	Autres	0 K€	0 K€	0 K€	
	Dépenses réelles d'investissement	7 237 K€	6 977 K€	-260 K€	-3,59%
001	Solde d'exécution antérieur	551 K€	1 994 K€	1 443 K€	261,93%
040	Amortissement des subvention reçues	350 K€	350 K€	0 K€	0,00%
041	Opérations d'ordre patrimoniales	615 K€	765 K€	150 K€	24,39%
	TOTAL	8 753 K€	10 086 K€	1 333 K€	15,23%

Budget Eau 2025 Dépenses d'équipement

6 870 K€

- Achèvement du renouvellement et de l'extension des réseaux 2019-2021 : 74 K€
- Programme de renouvellement et extension des réseaux 2022-2026 : 4 291 K€
- Traitement de l'agressivité de l'eau La Forge: 450 K€
- Sectorisation et densification capteurs de recherche de fuite : 334 K€
- Etude du schéma directeur d'eau potable: 334 K€
- Télérélevé : 260 K€
- Etude à large spectre: 50 K€
- Investissement récurrent : 1 077 K€

Accusé de réception - Ministère de l'Intérieur

068-246800726-20250410-CC20250410-002-BF

Accusé certifié exécutoire

Réception par le préfet : 14/04/2025
Publication : 14/04/2025

Pour l'autorité compétente par délégation



Nombre de présents : 41
Absent(s) : 4
Excusé(s) : 15

Point 27 Budget Primitif 2025 du budget annexe des transports

Présents

M. Eric STRAUMANN, M. Lucien MULLER, Mme Denise STOECKLE, M. Christian REBERT, M. Benoît SCHLUSSEL, M. Thierry STOEBNER, M. Alain RAMDANI, M. Mario ACKERMANN, M. Flavien ANCELY, M. Rémy ANGST, M. Denis ARNDT, Mme Sybille BERTHET, M. Jean-Marc BETTINGER, M. Daniel BOEGLER, M. Laurent DENZER-FIGUE, M. Christian DIETSCH, Mme Séverine GODDE, M. Marie-Joseph HELMLINGER, M. Joël HENNY, Mme Catherine HUTSCHKA, M. Benjamin HUIN-MORALES, Mme Laurence KAEHLIN, Mme Patricia KELLER, Mme Nathalie LACASSAGNE, M. Richard LEY, M. Eric LOESCH, Mme Claudine MATHIS, M. Christian MEISTERMANN, Mme Patricia MIGLIACCIO, M. Barbaros MUTLU, Mme Manurêva PELLETIER, Mme Nathalie PRUNIER, Mme Aurore REINBOLD, Mme Daniell RUBRECHT, M. Pascal SALA, Mme Caroline SANCHEZ, M. Jean-Marc SCHULLER, Mme Lucette SPINHIRNY, Mme Odile UHLRICH-MALLET, M. Christian VOLTZ, M. Laurent WINKELMULLER.

Excusés

M. Frédéric HILBERT, M. Claude KLINGER-ZIND.

Absents

M. Xavier DESSAIGNE, M. François LENTZ, Mme Sylvie PEPIN-FOUINAT, M. Oussama TIKRADI.

Ont donné procuration

M. Serge NICOLE donne procuration à Mme Lucette SPINHIRNY, Mme Marie-Laure STOFFEL donne procuration à M. Thierry STOEBNER, Mme Isabelle FUHRMANN donne procuration à M. Alain RAMDANI, M. Daniel BERNARD donne procuration à M. Lucien MULLER, M. Tristan DENECHAUD donne procuration à Mme Aurore REINBOLD, M. Philippe BETTER donne procuration à M. Benjamin HUIN-MORALES, M. Marc BOUCHÉ donne procuration à M. Joël HENNY, M. Christian DURR donne procuration à Mme Denise STOECKLE, Mme Fabienne HOUBRE donne procuration à M. Eric LOESCH, Mme Dominique SCHAFFHAUSER donne procuration à M. Denis ARNDT, Mme Michèle SENGELEN-CHIODETTI donne procuration à Mme Claudine MATHIS, M. Michel SPITZ donne procuration à Mme Nathalie PRUNIER, M. Olivier ZINCK donne procuration à M. Eric STRAUMANN.

ADOpte A L'UNANIMITE.

Secrétaire de séance : Benjamin HUIN-MORALES

Accusé de réception - Ministère de l'Intérieur

068-246800726-20250410-CC20250410-006-BF

Accusé certifié exécutoire

Réception par le préfet : 14/04/2025
Publication : 14/04/2025

Pour l'autorité compétente par délégation



POINT N° 27 BUDGET PRIMITIF 2025 DU BUDGET ANNEXE DES TRANSPORTS

Rapporteur : M. CHRISTIAN REBERT, Vice-Président

Sur la base de l'ensemble des éléments du rapport du budget primitif du budget annexe des transports urbains joint à la présente, il est demandé de bien vouloir approuver le projet de délibération suivant :

Vu le débat d'orientations budgétaires en date du 30 janvier 2025 ;

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales, notamment en ses articles L.2123-19, L.2313-1 et R.2313-3 ;

Vu le rapport détaillé de présentation du budget primitif 2025 du budget annexe des transports urbains joint au projet de délibération ;

Vu la maquette budgétaire, ci annexée ;

En conséquence, Il vous est demandé de bien vouloir adopter le projet de délibération suivant :

LE CONSEIL

Vu l'avis de la Commission Administration générale et finances du 31 mars 2025,

Après avoir délibéré,

ARRETE

le budget primitif du budget annexe des transports urbains pour l'exercice 2025 en équilibre aux montants suivants :

BUDGET ANNEXE TRANSPORTS URBAINS			
FONCTIONNEMENT			
Dépenses		Recettes	
Opérations réelles	13 943 670,00 €	Opérations réelles	16 735 314,51 €
Opérations d'ordre	3 641 644,51 €	Opérations d'ordre	850 000,00 €
Total	17 585 314,51 €	Total	17 585 314,51 €
INVESTISSEMENT			
Dépenses		Recettes	
Opérations réelles dont restes à réaliser	5 443 457,54 €	Opérations réelles dont restes à réaliser	2 651 813,03 €
Opérations d'ordre	1 350 000,00 €	Opérations d'ordre	4 141 644,51 €
Total	6 793 457,54 €	Total	6 793 457,54 €
TOTAL	24 378 772,05 €	TOTAL	24 378 772,05 €

VOTE

Accusé de réception - Ministère de l'Intérieur
068-246800726-20250410-CC20250410-006-BF
24 378 772,05 €

Accusé certifié exécutoire

Réception par le préfet : 14/04/2025
Publication : 14/04/2025

Pour l'autorité compétente par délégation



les crédits du budget primitif de l'exercice 2025 par chapitre en section de fonctionnement et d'investissement.

Le Président

Accusé de réception - Ministère de l'Intérieur

068-246800726-20250410-CC20250410-006-BF

Accusé certifié exécutoire

Réception par le préfet : 14/04/2025
Publication : 14/04/2025

Pour l'autorité compétente par délégation



BUDGET PRIMITIF 2025

Budget annexe Transports Urbains

Conseil Communautaire du 10 avril 2025



Accusé de réception - Ministère de l'Intérieur

068-246800726-20250410-CC20250410-006-BF

Accusé certifié exécutoire

Réception par le préfet : 14/04/2025

Publication : 14/04/2025

Pour l'autorité compétente par délégation

1



Table des matières

I.	La section d'exploitation	3
1.1	<i>Recettes réelles d'exploitation</i>	3
1.2	<i>Dépenses réelles d'exploitation</i>	4
II.	La section d'investissement	5
2.1	<i>Recettes d'investissement</i>	5
2.2	<i>Dépenses d'investissement</i>	6

Accusé de réception - Ministère de l'Intérieur

068-246800726-20250410-CC20250410-006-BF

Accusé certifié exécutoire

Réception par le préfet : 14/04/2025
Publication : 14/04/2025

Pour l'autorité compétente par délégation

2



I. La section d'exploitation

1.1 Recettes réelles d'exploitation

Les recettes réelles d'exploitation passent de **12 525 K€** au budget 2024 à **13 730 K€** au budget 2025, soit une hausse de **1 205 K€** (+ 9,62 %).

Chap.	Recettes d'exploitation en K€	BP 2024	BP 2025	Evolution en K€	Evolution en %
70	Produits des services, du domaine et ventes diverses	2 455 K€	2 560 K€	105 K€	4,28%
73	Versement mobilité	9 400 K€	10 500 K€	1 100 K€	11,70%
74	Dotations, subventions et participations	440 K€	440 K€	0 K€	0,00%
013	Atténuation de charges	0 K€	0 K€	0 K€	
75	Autres produits de gestion courante	230 K€	230 K€	0 K€	0,00%
77	Produits exceptionnels	0 K€	0 K€	0 K€	
	Recettes réelles d'exploitation	12 525 K€	13 730 K€	1 205 K€	9,62%
042	Amortissements des subventions reçues	750 K€	850 K€	100 K€	13,33%
002	Résultat reporté	2 437 K€	3 005 K€	568 K€	23,29%
	TOTAL	15 712 K€	17 585 K€	1 873 K€	11,92%

Le budget annexe des transports bénéficie de 2 recettes principales :

- le versement mobilité (VM) qui a été porté à 0,80 % en 2023 afin de faire face à la flambée des prix énergétiques et financer la refonte du réseau. Le taux n'évoluera pas en 2025. Néanmoins les bases de l'impôt assises sur la masse salariale seront dynamiques, signe d'une bonne santé économique du territoire. Prévision budgétaire de **10 500 K€** (+ 1 100 K€ de budget à budget) ;
- les recettes de billetterie sont conformes aux objectifs de recettes assignés au concessionnaire des transports dans le cadre de l'expérimentation de la refonte du réseau. Prévision budgétaire de **2 560 K€** (+ 105 K€ de budget à budget).

Par ailleurs, la Région Grand Est et l'État financent le transport scolaire intégré dans le service de transports urbains pour un montant estimé **440 K€** au budget 2025, niveau stable depuis 2023.

Accusé de réception - Ministère de l'Intérieur

068-246800726-20250410-CC20250410-006-BF

Accusé certifié exécutoire

Réception par le préfet : 14/04/2025
Publication : 14/04/2025

Pour l'autorité compétente par délégation

3



1.2 Dépenses réelles d'exploitation

Les dépenses réelles d'exploitation passent de **12 106 K€** au budget 2024 à **13 944 K€** au budget 2025, soit une hausse de **1 838 K€ (+ 15,18 %)**.

Chap.	Dépenses d'exploitation en K€	BP 2024	BP 2025	Evolution en K€	Evolution en %
011	Charges à caractère général	12 000 K€	13 801 K€	1 801 K€	15,01%
012	Charges de personnel	64 K€	64 K€	0 K€	0,00%
014	Atténuation de produits	30 K€	30 K€	0 K€	0,00%
65	Autres charges de gestion courante	12 K€	49 K€	37 K€	322,85%
66	Charges financières	0 K€	0 K€	0 K€	
67	Charges exceptionnelles	0 K€	0 K€	0 K€	
	Dépenses réelles d'exploitation	12 106 K€	13 944 K€	1 838 K€	15,18%
042	Amortissements	2 160 K€	2 150 K€	-10 K€	-0,46%
68	Provisions	0 K€	0 K€	0 K€	
023	Virement à la section d'investissement	1 447 K€	1 492 K€	45 K€	3,09%
	TOTAL	15 712 K€	17 585 K€	1 873 K€	11,92%

L'impact de la conjoncture sur le forfait de charges :

+730 K€ dans le cadre de l'actualisation du forfait de charges selon le contrat de concession en vigueur qui dépend directement de l'évolution des coûts subis par le concessionnaire. Cette actualisation restera élevée en 2025.

Mais l'impact des nouvelles actions menées :

+860 K€ pour la refonte du réseau de bus à titre expérimental sur la première année pleine qui a pour but de mieux répondre aux besoins et attentes des habitants du territoire, au niveau du tracé des lignes, de l'amplitude horaire et de la fréquence de passage ;

+130 K€ Pour la maintenance liée aux nouveaux équipements de la station GNV et des outils billettiques ;

+ 80 K€ Pour l'accompagnement au renouvellement de la concession.

Accusé de réception - Ministère de l'Intérieur

068-246800726-20250410-CC20250410-006-BF

Accusé certifié exécutoire

Réception par le préfet : 14/04/2025
Publication : 14/04/2025

Pour l'autorité compétente par délégation



II. La section d'investissement

2.1 Recettes d'investissement

Les recettes d'investissement passent de **7 980 K€** au budget 2024 à **6 793 K€** au budget 2025, soit une baisse de **1 187 K€** (- 14,87 %).

Chap.	Recettes d'investissement en K€	BP 2024	BP 2025	Evolution en K€	Evolution en %
1068	Excédent de fonctionnement capitalisé	1 283 K€	0 K€	-1 283 K€	-100,00%
	Subventions d'investissement et comptes de tiers (<i>dont restes à réaliser</i>)	1 432 K€	2 147 K€	715 K€	49,94%
16	Emprunts	0 K€	0 K€	0 K€	
	Recettes réelles d'investissement	2 715 K€	2 147 K€	-568 K€	-20,93%
021	Virement de la section de fonctionnement	1 447 K€	1 492 K€	45 K€	3,09%
001	Solde d'exécution antérieur	1 138 K€	505 K€	-633 K€	-55,64%
040	Amortissements	2 160 K€	2 150 K€	-10 K€	-0,46%
041	Opérations d'ordre patrimoniales	520 K€	500 K€	-20 K€	-3,85%
	TOTAL	7 980 K€	6 793 K€	-1 187 K€	-14,87%

Les recettes d'investissement sont principalement composées des éléments suivants :

- L'autofinancement budgétaire dégagé de la section de fonctionnement pour **1 492 K€** et les amortissements pour **2 150 K€** ;
- Le solde d'exécution 2024 reporté sur 2025 pour **505 K€** ;
- Les subventions d'investissement pour **2 147 K€** dont **1 285 K€** provenant notamment du FEDER (fonds européens) pour la modernisation du système billettique. Le budget principal de Colmar Agglomération devra par ailleurs soutenir pour **862 K€** le programme d'investissement du budget annexe des transports dans la mesure où la réalisation des investissements prévus ne sauraient être financés sans augmentation excessive des tarifs.

Ceci permettra d'entreprendre des projets d'investissement structurants sans inscrire d'emprunt en 2025.

Accusé de réception - Ministère de l'Intérieur

068-246800726-20250410-CC20250410-006-BF

Accusé certifié exécutoire

Réception par le préfet : 14/04/2025
Publication : 14/04/2025

Pour l'autorité compétente par délégation

5



2.2 Dépenses d'investissement

Les dépenses d'équipement passent de **6 710 K€** au budget 2024 à **5 443 K€** au budget 2025, soit une baisse de **1 267 K€** (- 18,88 %).

Chap.	Dépenses d'investissement en K€	BP 2024	BP 2025	Evolution en K€	Evolution en %
	Dépenses d'équipement et comptes de tiers (<i>dont restes à réaliser</i>)	6 710 K€	5 443 K€	-1 267 K€	-18,88%
16	Remboursement du capital de la dette	0 K€	0 K€	0 K€	
13	Autres	0 K€	0 K€	0 K€	
	Dépenses réelles d'investissement	6 710 K€	5 443 K€	-1 267 K€	-18,88%
001	Solde d'exécution antérieur	0 K€	0 K€	0 K€	
040	Amortissement des subvention reçues	750 K€	850 K€	100 K€	13,33%
041	Opérations d'ordre patrimoniales	520 K€	500 K€	-20 K€	-3,85%
	TOTAL	7 980 K€	6 793 K€	-1 187 K€	-14,87%

Budget Transports 2025

Dépenses d'équipement

5 443 K€

- Refonte du réseau de bus : 559 K€
- Modernisation de la billettique : 1 726 K€
- Achèvement de la rénovation de la station GNV : 217 K€
- Investissement récurrent : 2 941 K€

Accusé de réception - Ministère de l'Intérieur

068-246800726-20250410-CC20250410-006-BF

Accusé certifié exécutoire

Réception par le préfet : 14/04/2025
Publication : 14/04/2025

Pour l'autorité compétente par délégation



Nombre de présents : 41

Absent(s) : 4

Excusé(s) : 15

Point 26 Budget Primitif 2025 du budget annexe des Zones d'Activités Economiques

Présents

M. Eric STRAUMANN, M. Lucien MULLER, Mme Denise STOECKLE, M. Christian REBERT, M. Benoît SCHLUSSEL, M. Thierry STOEBNER, M. Alain RAMDANI, M. Mario ACKERMANN, M. Flavien ANCELY, M. Rémy ANGST, M. Denis ARNDT, Mme Sybille BERTHET, M. Jean-Marc BETTINGER, M. Daniel BOEGLER, M. Laurent DENZER-FIGUE, M. Christian DIETSCH, Mme Séverine GODDE, M. Marie-Joseph HELMLINGER, M. Joël HENNY, Mme Catherine HUTSCHKA, M. Benjamin HUIN-MORALES, Mme Laurence KAEHLIN, Mme Patricia KELLER, Mme Nathalie LACASSAGNE, M. Richard LEY, M. Eric LOESCH, Mme Claudine MATHIS, M. Christian MEISTERMANN, Mme Patricia MIGLIACCIO, M. Barbaros MUTLU, Mme Manurêva PELLETIER, Mme Nathalie PRUNIER, Mme Aurore REINBOLD, Mme Daniell RUBRECHT, M. Pascal SALA, Mme Caroline SANCHEZ, M. Jean-Marc SCHULLER, Mme Lucette SPINHIRNY, Mme Odile UHLRICH-MALLET, M. Christian VOLTZ, M. Laurent WINKELMULLER.

Excusés

M. Frédéric HILBERT, M. Claude KLINGER-ZIND.

Absents

M. Xavier DESSAIGNE, M. François LENTZ, Mme Sylvie PEPIN-FOUINAT, M. Oussama TIKRADI.

Ont donné procuration

M. Serge NICOLE donne procuration à Mme Lucette SPINHIRNY, Mme Marie-Laure STOFFEL donne procuration à M. Thierry STOEBNER, Mme Isabelle FUHRMANN donne procuration à M. Alain RAMDANI, M. Daniel BERNARD donne procuration à M. Lucien MULLER, M. Tristan DENECHAUD donne procuration à Mme Aurore REINBOLD, M. Philippe BETTER donne procuration à M. Benjamin HUIN-MORALES, M. Marc BOUCHÉ donne procuration à M. Joël HENNY, M. Christian DURR donne procuration à Mme Denise STOECKLE, Mme Fabienne HOUBRE donne procuration à M. Eric LOESCH, Mme Dominique SCHAFFHAUSER donne procuration à M. Denis ARNDT, Mme Michèle SENGELEN-CHIODETTI donne procuration à Mme Claudine MATHIS, M. Michel SPITZ donne procuration à Mme Nathalie PRUNIER, M. Olivier ZINCK donne procuration à M. Eric STRAUMANN.

ADOpte A L'UNANIMITE.

Secrétaire de séance : Benjamin HUIN-MORALES

Accusé de réception - Ministère de l'Intérieur

068-246800726-20250410-CC20250410-0010-BF

Accusé certifié exécutoire

Réception par le préfet : 14/04/2025
Publication : 14/04/2025

Pour l'autorité compétente par délégation



**POINT N° 26 BUDGET PRIMITIF 2025 DU BUDGET ANNEXE DES ZONES D'ACTIVITÉS
ECONOMIQUES**

Rapporteur : M. CHRISTIAN REBERT, Vice-Président

Par délibération en date du 28 septembre 2023, le Conseil Communautaire de Colmar Agglomération a approuvé le changement de nomenclature budgétaire et comptable pour son budget principal et ses budgets annexes de la ZA des Erlen et des autres Zones d'Activités Economiques à compter du 1^{er} janvier 2024. Ainsi, l'instruction M57 a succédé à la M14 qui était en vigueur depuis 1997.

Conformément à l'article L. 5217-10-6 du CGCT, le référentiel budgétaire et comptable M57 introduit dans ses dispositions la possibilité pour le Conseil Municipal de déléguer au Maire la faculté de procéder à des mouvements de crédits de chapitre à chapitre, à l'exclusion des crédits relatifs aux dépenses de personnel. Cette fongibilité des crédits est autorisée dans la limite maximale, fixée à l'occasion du vote du budget, de 7,5% des dépenses réelles de chaque section. Ces mouvements de crédits font alors l'objet d'une communication auprès de l'assemblée délibérante lors du plus proche conseil suivant cette décision.

Vu la délibération du Conseil Communautaire du 28 septembre 2023 portant adoption de la nomenclature budgétaire et comptable M57 au 1^{er} janvier 2024 ;

Vu la délibération du Conseil Communautaire du 08 novembre 2023 relative au règlement budgétaire et financier ;

Vu le débat d'orientations budgétaires en date du 30 janvier 2025 ;

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales, notamment en ses articles L.2123-19, L.2313-1, R.2313-3 et L5217-10-6 ;

Vu le rapport détaillé de présentation du budget primitif 2025 du budget annexe des zones d'activités économiques joint au projet de délibération ;

Vu la maquette budgétaire, ci annexée ;

En conséquence, il vous est demandé de bien vouloir adopter le projet de délibération suivant :

Accusé de réception - Ministère de l'Intérieur

068-246800726-20250410-CC20250410-0010-BF

Accusé certifié exécutoire

Réception par le préfet : 14/04/2025
Publication : 14/04/2025

Pour l'autorité compétente par délégation



LE CONSEIL

Vu l'avis de la Commission Administration générale et finances du 31 mars 2025,

Après avoir délibéré,

ARRETE

le budget primitif du budget annexe des zones d'activités économiques pour l'exercice 2025 en équilibre aux montants suivants :

BUDGET ANNEXE ZONES D'ACTIVITES ECONOMIQUES			
FONCTIONNEMENT			
Dépenses		Recettes	
Opérations réelles	6 211 076,00 €	Opérations réelles	6 796 318,94 €
Opérations d'ordre	7 946 241,87 €	Opérations d'ordre	7 360 998,93 €
Total	14 157 317,87 €	Total	14 157 317,87 €
INVESTISSEMENT			
Dépenses		Recettes	
Opérations réelles	1 005 240,01 €	Opérations réelles	419 997,07 €
Opérations d'ordre	7 360 998,93 €	Opérations d'ordre	7 946 241,87 €
Total	8 366 238,94 €	Total	8 366 238,94 €
TOTAL	22 523 556,81 €	TOTAL	22 523 556,81 €

AUTORISE

- Monsieur le Président, à l'intérieur de chaque section du budget annexe des zones d'activités économiques, tant en investissement qu'en fonctionnement, tout virement de crédits de chapitre à chapitre qui s'avérerait nécessaire, dans la limite de 7,5% des dépenses réelles de la section considérée, à l'exclusion des dépenses de personnel,
- Monsieur le Président à prendre toute décision et à signer tout acte nécessaire à l'application de la délibération.

VOTE

les crédits du budget primitif de l'exercice 2025 par chapitre en section de fonctionnement et d'investissement.

Accusé de réception - Ministère de l'Intérieur **Le Président**

068-246800726-20250410-CC20250410-0010-BF

Accusé certifié exécutoire

Réception par le préfet : 14/04/2025
Publication : 14/04/2025

Pour l'autorité compétente par délégation



BUDGET PRIMITIF 2025

Budget annexe des ZAE

Conseil Communautaire du 10 avril 2025



Accusé de réception - Ministère de l'Intérieur

068-246800726-20250410-CC20250410-0010-BF

Accusé certifié exécutoire

Réception par le préfet : 14/04/2025

Publication : 14/04/2025

Pour l'autorité compétente par délégation

1



Conformément à l'instruction budgétaire et comptable M57, les opérations de lotissement ou d'aménagement de zone sont caractérisées par leur finalité économique de production, et non de constitution d'immobilisations, dans la mesure où les lots aménagés et viabilisés sont destinés à être vendus.

Ces opérations sont enregistrées dans des comptes de charges et de produits que peuvent temporairement lier les comptes de stocks jusqu'au dénouement complet de la commercialisation. Elles sont soumises à un régime fiscal particulier qui impose le regroupement de l'ensemble des opérations au sein d'un seul budget annexe par type d'opération (lotissement, ZAC...). Ainsi, seuls les mouvements comptables qui s'inscrivent dans le cycle de production des terrains destinés à être commercialisés (acquisitions foncières, études, travaux et de certaines charges indirectes) sont portés sur ce budget annexe et plus précisément en section de fonctionnement au débit d'un compte ayant une racine 60 (6015, 6045, 605, 608).

Ce suivi permet de retracer l'intégralité des dépenses et des recettes de l'opération d'aménagement afin de déterminer la perte ou le gain financier réalisés par la collectivité. Ces stocks sont calculés en fonction du coût de production cumulé du m² cessible multiplié par la surface restant à vendre.

Les parcelles des ZAE sont aménagées en interne et vendues aux opérateurs économiques. Pour mémoire, ce budget annexe comporte les ZAE suivantes :

- Horbourg-Wihr ;
- Sainte-Croix-en-Plaine ;
- Turckheim ;
- Biopôle.

Opérations réelles - Fonctionnement		BP 2024		BP 2025	
		Dépenses	Recettes	Dépenses	Recettes
Dépenses					
60	Charges entrant dans le cycle de production	3 328 931,61 €		6 211 066,00 €	
6015	dont Terrains à aménager	2 908 931,61 €		2 898 066,00 €	
6045	dont Achats d'études et de prestations de services	370 000,00 €		400 000,00 €	
605	dont Achats de matériel, équipements et travaux	50 000,00 €		2 913 000,00 €	
65	Autres charges de gestion courante	10,00 €		10,00 €	
65888	Autres charges diverses de gestion courante	10,00 €		10,00 €	
Recettes					
002	Résultat de fonctionnement reporté		2 621 638,30 €		3 149 581,94 €
7015	Vente de terrains aménagés		816 400,00 €		3 196 727,00 €
74	Dotations, subventions et participations		315 000,00 €		450 000,00 €
75	Autres produits de gestion courante		10,00 €		10,00 €

Accusé de réception - Ministère de l'Intérieur

Les dépenses réelles de fonctionnement passent de **3 329 K€** au budget 2024 à **6 211 K€** au budget 2025, soit une hausse substantielle de **2 882 K€ (+ 87 %)**.

668-246800726-20250410-CC20250410-0010-BF
Accusé certifié exécutoire
Réception par le préfet : 14/04/2025
Publication : 14/04/2025

Pour l'autorité compétente par délégation



Opérations réelles - Investissement		BP 2024		BP 2025	
		Dépenses	Recettes	Dépenses	Recettes
001	Résultat d'investissement reporté	424 106,69 €		1 005 240,01 €	
168741	Communes membres du GFP	0,00 €		0,00 €	419 997,07 €

Opérations d'ordre		BP 2024		BP 2025	
		Dépenses	Recettes	Dépenses	Recettes
1068	Excédents de fonctionnement capitalisés (régularisation)			72 341,46 €	
75888	Autres (régularisation)				72 341,46 €
315	Terrains à aménager	0,00 €	0,00 €	0,00 €	7 200,00 €
3351	Travaux en cours - Terrains	0,00 €	36 612,00 €	0,00 €	192 260,00 €
3354	Travaux en cours - Etudes et prestations de services	0,00 €	165 108,62 €	0,00 €	291 610,80 €
3355	Travaux en cours - Travaux	2 214 272,67 €	2 436 658,74 €	0,00 €	0,00 €
33586	Travaux en cours - Frais financiers	0,00 €	0,00 €	0,00 €	0,00 €
3555	Variation des stocks de terrains aménagés	0,00 €	0,00 €	7 288 657,47 €	7 455 171,07 €
60315	Variation des stocks des terrains à aménager	0,00 €	0,00 €	7 200,00 €	0,00 €
7133	Variation des en-cours de production de biens	201 720,62 €	0,00 €	483 870,80 €	0,00 €
71355	Variation des stocks de terrains aménagés	2 436 658,74 €	2 214 272,67 €	7 455 171,07 €	7 288 657,47 €
Total général		8 605 700,33 €	8 605 700,33 €	22 523 556,81 €	22 523 556,81 €

ZA de Horbourg-Wihr :

Les dernières dépenses relatives à l'achèvement définitif des travaux d'aménagement et de finition ont été réalisées. Par ailleurs, deux parcelles contiguës à la ZAE seront cédées à deux entreprises conformément à la délibération du Conseil Communautaire du 3 octobre 2024.

ZA Sainte-Croix-en-Plaine :

L'ensemble des lots ayant été commercialisés et les travaux de finition ayant été achevés, l'exercice 2025 n'enregistrera pas de mouvements budgétaires.

En revanche, de nouveaux projets d'extensions pourraient être envisagés durant les exercices 2026 ou 2027.

ZA Turckheim :

Dans le cadre de l'aménagement de l'ancienne papeterie de Turckheim, des acquisitions foncières ainsi que des travaux à hauteur de **3 423 K€** devraient se réaliser durant l'exercice 2025. Aussi, les premières cessions de parcelles ont été estimées à **1 350 K€**.

Par ailleurs, Colmar Agglomération devrait percevoir un acompte de subvention de **450 K€** au titre du « fonds friches » visant à appuyer les démarches complexes de réhabilitation et de reconversion des anciennes friches.

ZA Biopôle :

L'exercice 2025 enregistrera la concrétisation du projet « Biopôle 2 » au travers duquel Colmar Agglomération souhaite développer une zone d'excellence afin d'accueillir sur le site de nouvelles structures à haute valeur ajoutée évoluant dans le domaine des sciences du vivant végétal et de la bioéconomie.

Accusé de réception - Ministère de l'intérieur

Site du domaine des sciences du vivant

Accusé certifié exécutoire

Réception par le préfet : 14/04/2025
Publication : 14/04/2025

Pour l'autorité compétente par délégation



De ce fait, Colmar Agglomération procédera à l'acquisition d'une parcelle située rue de Herrlisheim dont la Ville de Colmar est propriétaire à hauteur de **2 028 K€**. Par ailleurs, des travaux d'aménagement comprenant notamment des fouilles archéologiques ont été programmés pour un montant global de **550 K€**. Aussi, des cessions de parcelles ont été estimées à **1 710 K€**.

D'autre part, depuis l'exercice 2024, ce budget annexe comporte des charges de personnel afin que le coût du service intercommunal qui gère les zones soit intégré dans le prix de revient ; ce dernier étant utilisé pour fixer les prix de vente des différents lots. Ainsi, **110 K€** ont été inscrits au BP 2025 au compte 6045.

Par ailleurs, l'exercice 2025 enregistrera une régularisation comptable visant à réintégrer en section de fonctionnement un résultat affecté à tort à la section d'investissement lors d'exercices antérieurs pour un montant de 72 341,46 €. Les écritures rectificatives constituent des mouvements d'ordre budgétaires.

Accusé de réception - Ministère de l'Intérieur

068-246800726-20250410-CC20250410-0010-BF

Accusé certifié exécutoire

Réception par le préfet : 14/04/2025
Publication : 14/04/2025

Pour l'autorité compétente par délégation

4

